

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à la mairie, salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Suite à la suspension de séance de 20h30 à 20h45, Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal et constaté le quorum atteint, réouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mmes Morgane LE ROUX, Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mmes Noëlle FABRE MADEC, Sandrine PICARD JAECKERT, MM. Hervé BROCHERIEU, Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, MM. Ronan DANIEL, Erwan GARO, Mmes Stéphanie LE TALLEC, Justine DESSEAUX, Yolaine THEFAINE, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY.

Absent (s) excusé (s) :

- M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. André BELLEGUIC
- M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. Henri DE FRANCESCHI a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- M. Yannick MUSSETA a donné pouvoir à Mme Anne GALLO

Absent (s) non excusé (s) :

- M. Cédric LOMBARD
- Mme Carole LE PRIELLEC

Date de convocation : 06 décembre 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
 - Présents : 25
 - Votants : 31

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023

■ Ce procès-verbal a été adopté au cours de la séance du 25 janvier 2024, par 24 voix pour, 8 voix contre (Mme THEFAINE, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Carole LE PRIELLEC, MM. Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY).

Monsieur LE BOHEC souhaite que soit inscrit qu'il aurait préféré que la commune fasse participer à des jeunes à la conception du nouveau pictogramme du Dôme, ce qui aurait représenté un coût moindre par rapport aux marchés évoqués lors du précédent conseil municipal.

Monsieur CADIOU rappelle qu'il s'agissait d'un marché de consultation pour la création de la nouvelle identité graphique du Dôme, qui soit plus adapté au positionnement du centre culturel. Il indique que la commune fait régulièrement appel aux jeunes de l'Albatros et de la Maison des Jeunes notamment pour divers projets, mais que dans le cas de la refonte de l'identité du Dôme, de son logo et de sa charte graphique, le recours à des professionnels du graphisme et de la communication était inévitable.

Questions diverses



Madame le Maire demande s'il y aura des questions diverses à poser lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

- 1) **Madame BULEON-GUILLE** s'étonne de l'annonce lors de l'assemblée générale du personnel, du versement d'une prime exceptionnelle et de la révision de l'IFSE, alors que ces deux mesures n'ont pas encore été votées.
- 2) **Monsieur MORIN** et **Madame THEFAINE** déplorent l'absence d'éclairage public au centre-ville depuis plusieurs semaines, et de réponse aux usagers sur ce sujet.
- 3) **Monsieur LARREGAIN** déplore avoir été destinataire d'un courrier du Maire lui rappelant qu'il est interdit à toute personne non-autorisée d'accéder aux chantiers. Il estime en avoir le droit en tant que membre de la commission urbanisme, et assure n'avoir jamais pénétré dans l'enceinte des chantiers en cours.
- 4) **Monsieur LARREGAIN** estime que la dépollution de l'ancienne carrière de Beau Soleil n'en est pas une, mais qu'il s'agit plutôt d'un décapage et d'un enlèvement de déchets. Il évoque également le cas d'un riverain ayant découvert la présence d'hydrocarbures le long de son terrain.
- 5) **Monsieur LARREGAIN** évoque différents reproches qui lui ont été adressés, pour une photo prise lors d'une réunion au Dôme, pour avoir échangé avec le chef de chantier lors de la rénovation du cimetière, pour avoir rempli lui-même des bulletins de vote lors du budget participatif.
- 6) **Monsieur LE BOHEC** demande de voter un budget de 20.000€ pour rétablir le repas des aînés.
- 7) **Monsieur LE BOHEC** demande quel volume de déchets est retiré de l'ancienne carrière de Beau Soleil.
- 8) Au sujet de la passation d'un marché de consultation pour la création de la nouvelle identité graphique du Dôme, **Monsieur LE BOHEC** regrette qu'une entreprise locale n'ait pas été choisie.
- 9) Au sujet de la passation d'un marché de consultation pour une mission d'assistance et de conseil dans la procédure de passation des marchés d'assurance de la commune, **Monsieur LE BOHEC** regrette là-aussi que la Ville n'ait pas fait appel à une entreprise locale.

BORDEREAU N° 1

(2023/8/101) – GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale de transmettre un rapport d'activités à chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a transmis à la commune son rapport annuel d'activités pour l'année 2021.

Echanges bordereau n°1

Madame THEFAINE regrette que le rapport ne parle pas de nombreux sujets. Sur le volet économie, elle déplore que l'agglomération ne crée aucune richesse. Elle pointe également que de nombreux bassins versants ont été détruits, tandis qu'aujourd'hui la communauté d'agglomération entend recréer des bassins versants artificiels. Au sujet de la politique du numérique, elle évoque les travaux de deux chercheurs sur les impacts des antennes 5G, notamment sur les tomates, qui réagiraient de la même manière que le génome humain, et qui seraient abimées par les ondes de ces antennes.

Madame le Maire fait remarquer que ces considérations n'ont pas de lien avec le sujet du bordereau à l'étude.

Madame THEFAINE estime avoir le droit de s'exprimer au nom de la démocratie. Elle ajoute qu'un institut de Bergame a été démantelé après avoir mené des études sur l'impact des antennes 5G sur le

vivant et l'animal, qui montraient les conséquences des rayons ionisants des antennes qui créeraient une instabilité au niveau des cellules.

Madame le Maire fait à nouveau remarquer que ces sujets ne sont pas en lieu avec le bordereau à l'étude.

Madame THEFAINE s'écrit qu'elle doit finir son propos au nom de la démocratie.

Madame le Maire décrète une suspension de séance.

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** annonce la reprise de la séance.

Madame THEFAINE répète à nouveau que les antennes 5G provoquent des rayons ionisants ayant un impact sur le vivant.

Madame le Maire rappelle que ces sujets ne relèvent pas des compétences de la communauté d'agglomération. Elle encourage **Madame THEFAINE** à contacter les parlementaires, qui sont plus compétents pour diligenter des études scientifiques.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités transmis par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour l'année 2022,

Le conseil municipal,



Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, administration générale »,

Article Unique : PREND ACTE du rapport.

BORDEREAU N° 2

(2023/8/102) – MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public. Le syndicat départemental MORBIHAN ENERGIES a transmis à la commune, le 12 septembre 2023, son bilan d'activités pour l'année 2022.

Echanges bordereau n°2

Évoquant les dégâts provoqués par la récente tempête, **Monsieur LE BOHEC** estime que les mâts d'éclairage devraient être enfouis. Il regrette que le nombre de mâts vétustes ou manquant d'entretien n'est pas été évoqué.

Monsieur BELLEGUIC indique que la réponse sur l'éclairage public sera apportée en questions diverses.

Madame THEFAINE indique qu'elle refuse de prendre acte de ce rapport, au motif qu'elle considère que les énergies décarbonées sont une catastrophe écologique.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

VU le rapport d'activités transmis le 12 septembre 2023 par le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour l'année 2022,

Le conseil municipal,



Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE du rapport et DIT qu'il sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur son site internet.

BORDEREAU N° 3

**(2023/8/103) – SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU SUD-EST DU MORBIHAN (SYSEM) - RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LE TRAITEMENT DES DECHETS
RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE**

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Établir des modes de consommation et de production durables.	

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale de transmettre un rapport d'activités à chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public.

Le SYSEM a transmis le 21 juillet 2023 à la commune son rapport annuel d'activités pour l'année 2022.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités transmis par le SYSEM pour l'année 2022,

Le conseil municipal,



Sur proposition de la commission « Transitions »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE du rapport et DIT qu'il est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur son site internet.

BORDEREAU N° 4

**(2023/8/104) – CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A VANNES – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VANNES ET D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA CESSIBILITE DES PARCELLES A EXPROPRIER
RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU**

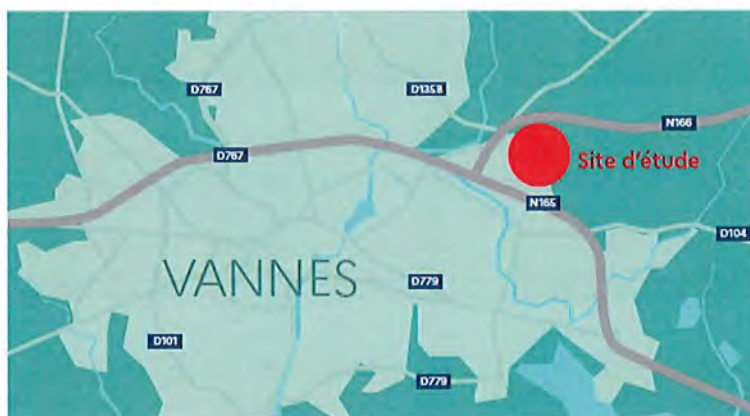
La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Lancé en 2018 par le Président de la République, le Programme immobilier pénitentiaire prévoit la création nette de 15 000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans. Son objectif est de répondre à un problème de saturation des établissements pénitentiaires mais également aux enjeux

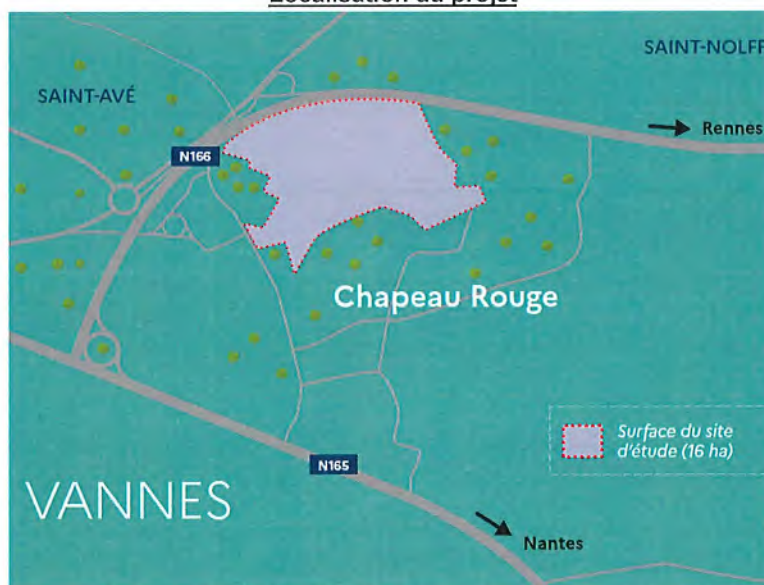
de modernisation et d'amélioration des conditions de détention, à la limitation de la surpopulation carcérale en privilégiant l'encellulement individuel.

La création d'un établissement pénitentiaire à Vannes, annoncée par le garde des Sceaux le 20 avril 2021, s'inscrit dans ce programme national.

Le projet consiste en l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 550 places au Nord Est de la commune de Vannes, sur un site du quartier de Chapeau Rouge. Il s'inscrit sur un ensemble de parcelles appartenant pour l'essentiel à la ville de Vannes (une parcelle privée en indivision). Le site est partagé entre une zone Ouest en prairie et une zone Est majoritairement boisée. Il se situe dans le prolongement de l'urbanisation de la zone d'activités du Chapeau Rouge. D'une surface de 15,8 hectares, l'emprise est suffisante pour implanter cet établissement pénitentiaire de taille moyenne.



Localisation du projet



Emprise de l'implantation de l'établissement



Plan parcellaire

Cet emplacement, à proximité des axes routiers RN166 et 165, et à moins de 15 minutes des centres-villes de Vannes, Saint-Avé et Elven, offre notamment une bonne accessibilité vers les lieux de justice de Vannes et différents services de secours, de santé, d'insertion.

Il permet également une proximité avec les secteurs résidentiels et les services, intéressante pour le personnel et leurs familles, ainsi que pour les intervenants et visiteurs devant se rendre à l'établissement pénitentiaire.

La création de cet établissement conduira à la fermeture de la maison d'arrêt de Vannes située en centre-ville, place Nazareth, et accueillant, dans un bâtiment datant des années 1830, 77 détenus pour 45 places.

Le nouvel établissement rentrera dans la catégorie des centres pénitentiaires à sûreté adaptée (sans mirador ni filin anti-hélicoptère). Ce nouveau projet permettra de répondre aux dernières normes de construction et de sécurisation. D'une capacité de 550 places, la surface de plancher de l'établissement projeté sera d'environ 38 000 m², constituée :

- /// des bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires,
- /// des bâtiments dédiés à l'accueil des familles,
- /// des bâtiments d'hébergement,
- /// des locaux de formation générale, d'activités socio-éducatives et des locaux médicaux,
- /// des locaux de service (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie),
- /// des ateliers de production et de formation professionnelle.

Ces espaces seront complétés par :

- /// des aires de promenade et des installations sportives (dont un gymnase et des terrains sportifs),
- /// des aménagements paysagers.

L'une des caractéristiques principales des établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier est la mise à distance du bâti accueillant les détenus par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi l'impact des nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. Ce dispositif programmatique de conception architecturale est dorénavant imposé pour garantir cette mise à distance suffisante entre l'extérieur et l'intérieur de la détention.

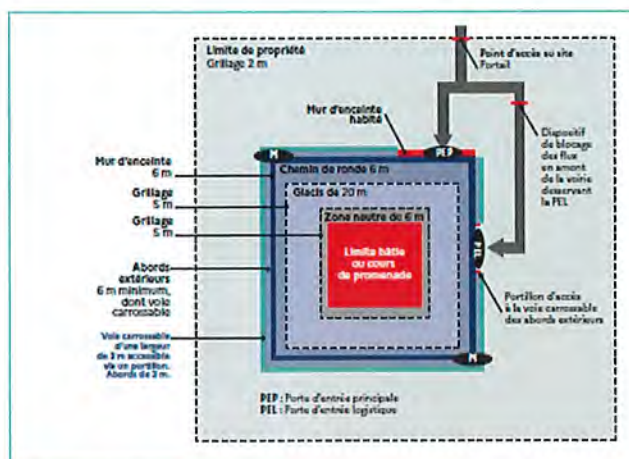


Schéma de principe de l'établissement pénitentiaire

Avec la création de ce nouvel établissement, 480 emplois directs et indirects seront créés à Vannes et sur l'agglomération. Le démarrage des travaux est envisagé en 2024, avec une ouverture prévue pour 2027. Le coût du projet est estimé à plus de 141 millions d'euros, entièrement financé par l'État.

Représentant une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares, ce projet d'implantation est soumis à une procédure d'autorisation environnementale. Aussi, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la justice, a lancé fin 2021 une concertation préalable sur le projet d'établissement pénitentiaire. Cette concertation était organisée à double titre : au titre du code de l'environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale, et au titre du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes. Elle s'est déroulée du 8 novembre au 17 décembre 2021. Les bilans de la concertation ont été rendus publics sur le site dédié au projet et sur le site de l'APIJ.

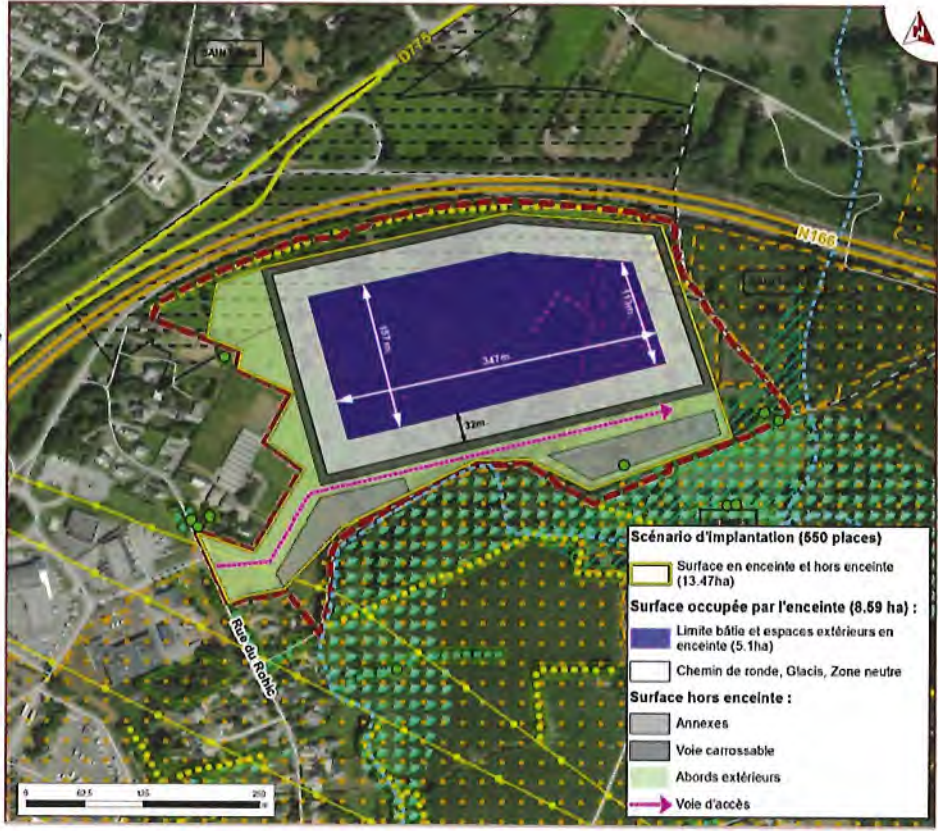
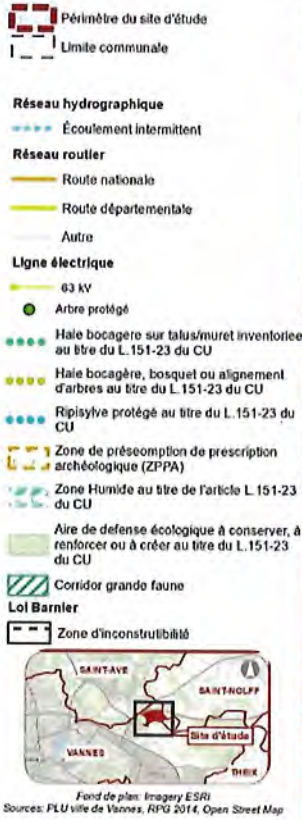
Le code de l'environnement impose également que soit réalisée une enquête publique préalablement à son autorisation. Aussi, une enquête publique unique, regroupant les procédures de déclaration d'utilité publique du projet, de mise en compatibilité du PLU de Vannes et d'enquête parcellaire, seront prochainement lancées.

L'AIPJ, maître d'ouvrage, a déposé auprès du Préfet, son dossier complet de demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction de cet établissement pénitentiaire emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes. Par courrier reçu le 23 octobre dernier, ce dernier a notifié le dossier à la commune de Saint-Avé. Celui-ci comprend notamment le dossier de déclaration d'utilité publique et l'étude d'impact.

En application des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, la commune dispose d'un délai de deux mois pour formuler son avis sur le dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Vannes. Elle se doit de porter une attention particulière sur les incidences notables environnementales du projet sur son territoire. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

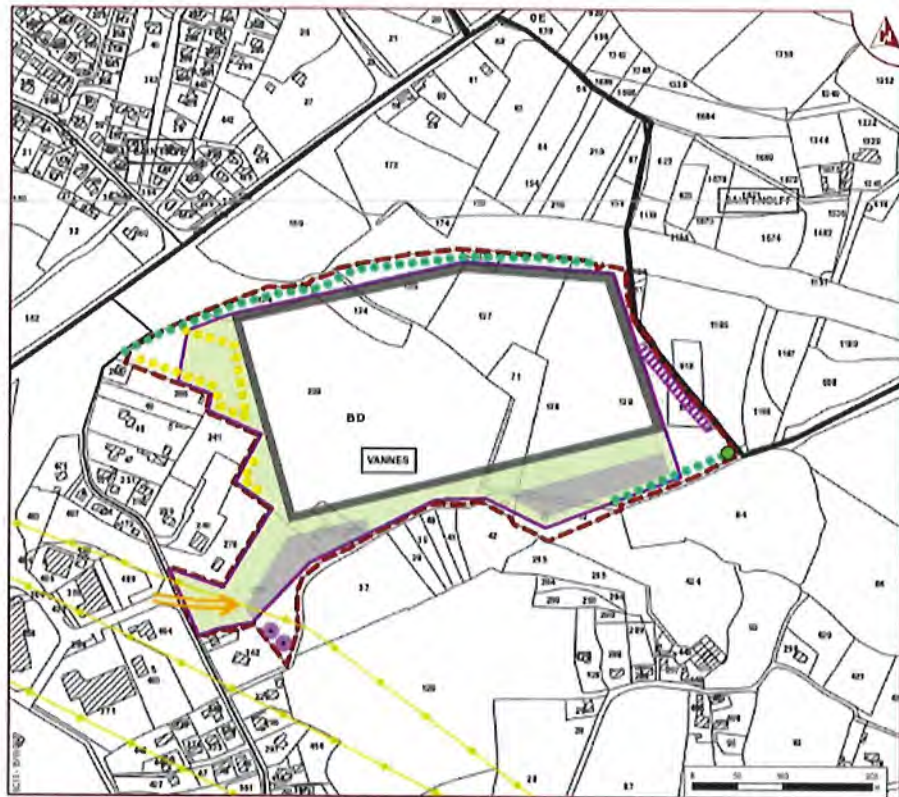
Les principales incidences notables du projet pour la commune de Saint-Avé relèvent des quatre thématiques suivantes :

Intégration paysagère et nuisances sonores

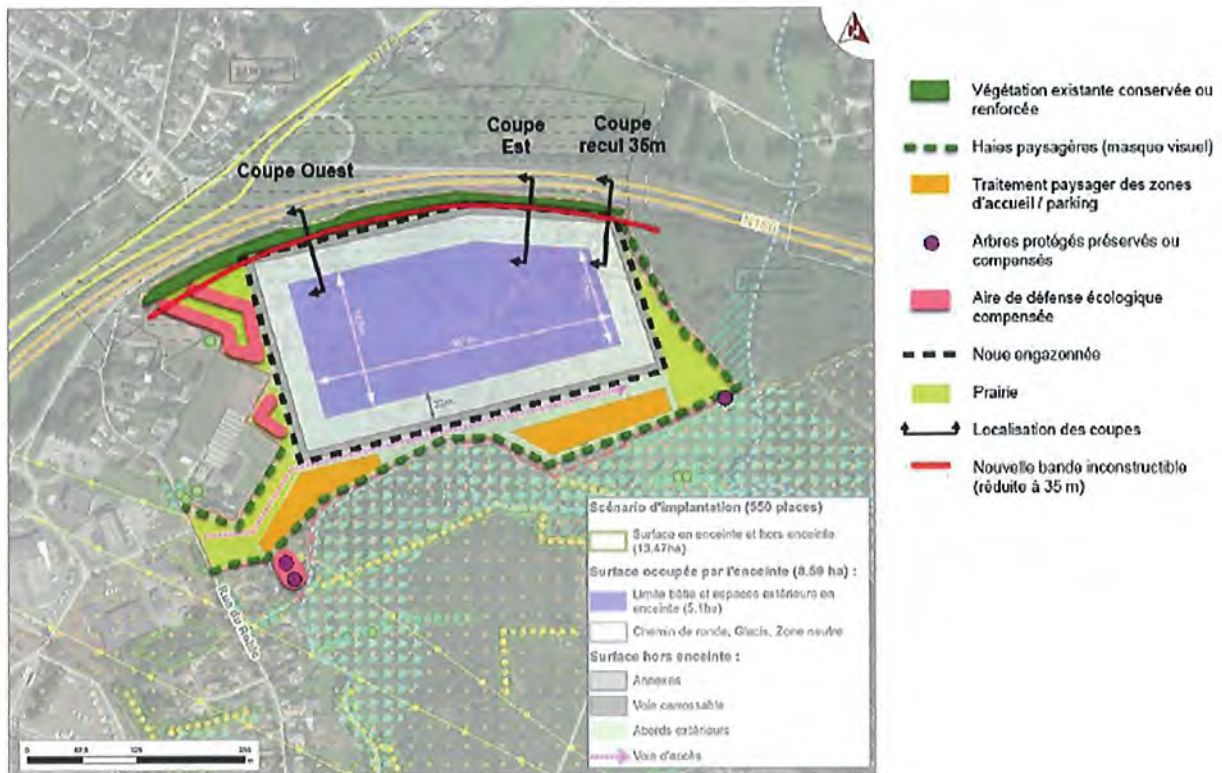


Scénario d'implantation retenu

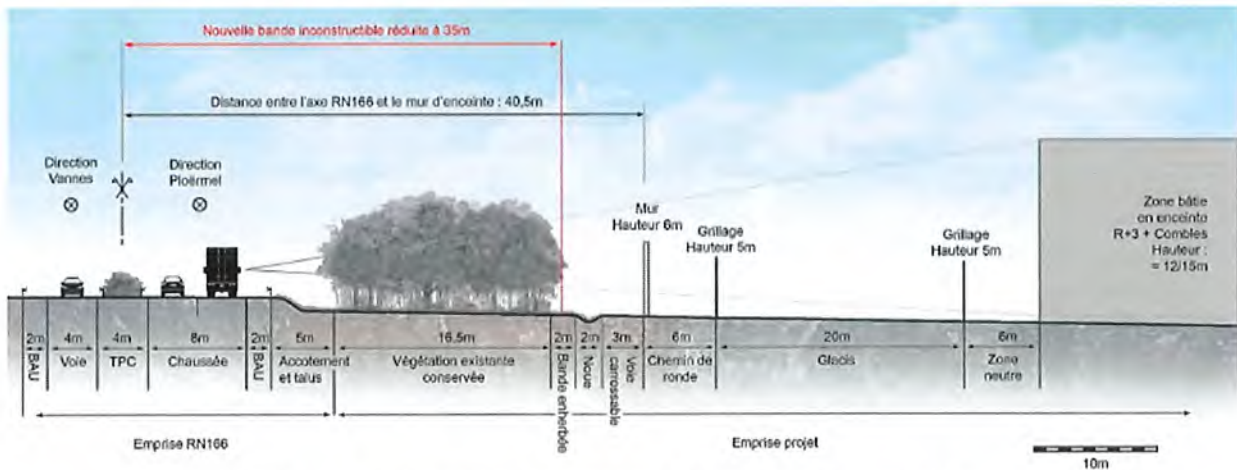
Plan général des travaux



Principes paysagers et environnementaux, d'accès et de desserte



Plan des aménagements paysagers



Plan des aménagements paysagers - Coupe paysagère Ouest

L'enceinte de l'établissement pénitentiaire ne sera pas directement construite en bordure de la RN 166 afin de préserver une marge de recul suffisante et cohérente avec l'infrastructure. La limite inconstructible est proposée à 35 m par rapport à l'axe de la RN166.

Ceci permet de maintenir éloigné le projet de construction des habitations avéennes, et de conserver une grande partie de la lisière arborée existante repérée comme "aire de défense écologique à conserver".

De plus, la lisière joue le rôle de masque visuel plus ou moins opaque depuis la RN166. Les secteurs où la lisière arborée est moins large sera renforcée pour minimiser les covisibilités.

Déplacements

Une étude de trafic et une étude Entrée de ville ont été réalisées.

Le dossier Entrée de Ville (pièce D1 – page 25) précise que les travaux liés à l'établissement pénitentiaire devraient débuter avant ceux du réaménagement de l'échangeur du Liziec-Tréalvé, et que

des réunions de coordination de chantier seront réalisées avec la DREAL Bretagne pour anticiper les éventuelles interactions entre les deux projets.

L'étude d'impact précise les réflexions en cours pour réduire les impacts du projet :

- Prolongation de la mise à 2 voies de la rue du Chapeau Rouge jusqu'à l'intersection rue du Rohic et de la rue du Chapeau Rouge afin de réduire les remontées de files sur la rue du Chapeau Rouge
- Améliorer la desserte en transports en commun (manque d'arrêts de bus et de trottoirs permettant de sécuriser le déplacement des piétons aux différents arrêts)
- Amélioration de la desserte en transport en commun à envisager avec les autorités compétentes.

■ Population, équipements et services

L'arrivée de 550 détenus, de leur famille parfois, du personnel pénitentiaire, sera à l'origine d'une augmentation de la population de la commune de Vannes et des communes périphériques au projet, population avec des besoins qu'il faut anticiper dès maintenant dans les politiques publiques de la santé, du logement, de l'éducation, de l'emploi et de l'insertion...

L'étude d'impact prévoit la mise en place d'un comité préfectoral réunissant plusieurs acteurs locaux pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en ce qui concerne l'adaptation du dimensionnement des écoles et crèches, et du parc de logements.

■ Environnement

Plusieurs études environnementales sont jointes au dossier. Il est notamment précisé que l'APIJ s'attachera les compétences d'un AMO bioclimatique pour ce projet. Les principaux enjeux environnementaux de l'opération pris en compte dans la conception et l'exploitation-maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air, par la mise en place des solutions suivantes :

- isolation extérieure de l'enveloppe bâtie ;
- étanchéité à l'air de l'enveloppe et des réseaux ;
- efficacité des systèmes de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage ;
- efficacité des systèmes d'éclairages ;
- compensation des dégradations des zones humides ;
- recours aux solutions de production renouvelable.

Echanges bordereau n°4

Monsieur LE BOHEC estime que ce projet aurait dû être réalisé depuis longtemps.

Madame le Maire répond que cette décision relève de l'Etat, pas de la commune de Saint-Avé.

Monsieur LE BOHEC approuve l'intérêt porté à la covisibilité du projet avec les habitations situées du côté de Saint-Avé. Il estime néanmoins que cette même attention n'est pas portée dans les projets de construction de logements à Saint-Avé. Au sujet des avis formulés sur l'impact environnemental du projet, il regrette que ces mêmes préconisations n'aient pas été appliquées dans le cas du pôle sportif.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et R122-7,

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et l'étude d'impact transmis par le Préfet le 17 octobre 2023, réceptionné en mairie le 23 octobre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de centre pénitentiaire,

CONSIDERANT ses incidences environnementales,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après avoir examiné l'ensemble des pièces, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : donne un AVIS FAVORABLE avec les réserves suivantes :

- Renforcement de la lisière paysagère arborée vers le quartier de Tréalvé afin d'éviter les covisibilités et de réduire les nuisances sonores.
- Coordination du projet avec le projet de réaménagement de l'échangeur du Liziec dès l'amont. Seule une vision coordonnée des deux projets permettra d'en garantir la cohérence, et la



réduction des nuisances et impacts globaux environnementaux. Cette coordination est indispensable pour faciliter l'accessibilité au site qui se situe sur un secteur stratégique à l'entrée de Vannes.

- La Ville souhaite réaffirmer les termes de son avis formulé dans le cadre de la concertation publique du projet de réaménagement du Liziec, qui s'est tenue fin 2020, et rappelle que la baisse du flux de circulation passe par la facilitation de l'intermodalité. A ce titre, le dossier devra présenter précisément les mesures prises en ce sens (accès aux transports collectifs, connexions aux cheminements piétons et cycles, accès au pôle d'échange multimodal, aux parkings relais, stationnements vélos ...).
- Au regard de l'attractivité du secteur vannetais et de la tension croissante et chronique sur le logement, la ville approuve fortement la constitution du comité préfectoral auquel elle souhaite participer. Ce comité devrait se réunir sans tarder pour anticiper les besoins de cette nouvelle population (personnel pénitentiaire et employés directs).
- Il est indispensable que le projet s'inscrive dans une stratégie de sobriété foncière et de recherche de moindre impact sur l'environnement et la biodiversité. Il pourrait être intéressant de capitaliser les données inventaires faune flore réalisées sur ce secteur dans le cadre de l'étude environnementale de l'échangeur du Liziec, par le Parc naturel régional et/ou les associations environnementales. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées au maintien des services rendus par les écosystèmes, passent nécessairement par l'amélioration de la connaissance de leur fonctionnalité.
- La Ville étant reconnue Territoire Engagé pour la Nature, elle demande une analyse spécifique trame noire en lien avec les trames existantes.

BORDEREAU N° 5

(2023/8/105) – DENOMINATION D'UNE VOIE AU MOULIN DU GUERN

RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Une construction existante est actuellement desservie par le chemin menant à l'ancien Moulin du Guern. Cette propriété ne dispose pas d'un adressage précis car le chemin d'accès n'a jamais fait l'objet d'une dénomination de voie.

Aussi, il convient de dénommer cette voie qui dessert cette habitation.

La dénomination proposée est « Allée du Moulin du Guern ».

Echanges bordereau n°5

Monsieur LE BOHEC souhaite l'installation de panneaux de rue bilingues français-breton.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signée avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

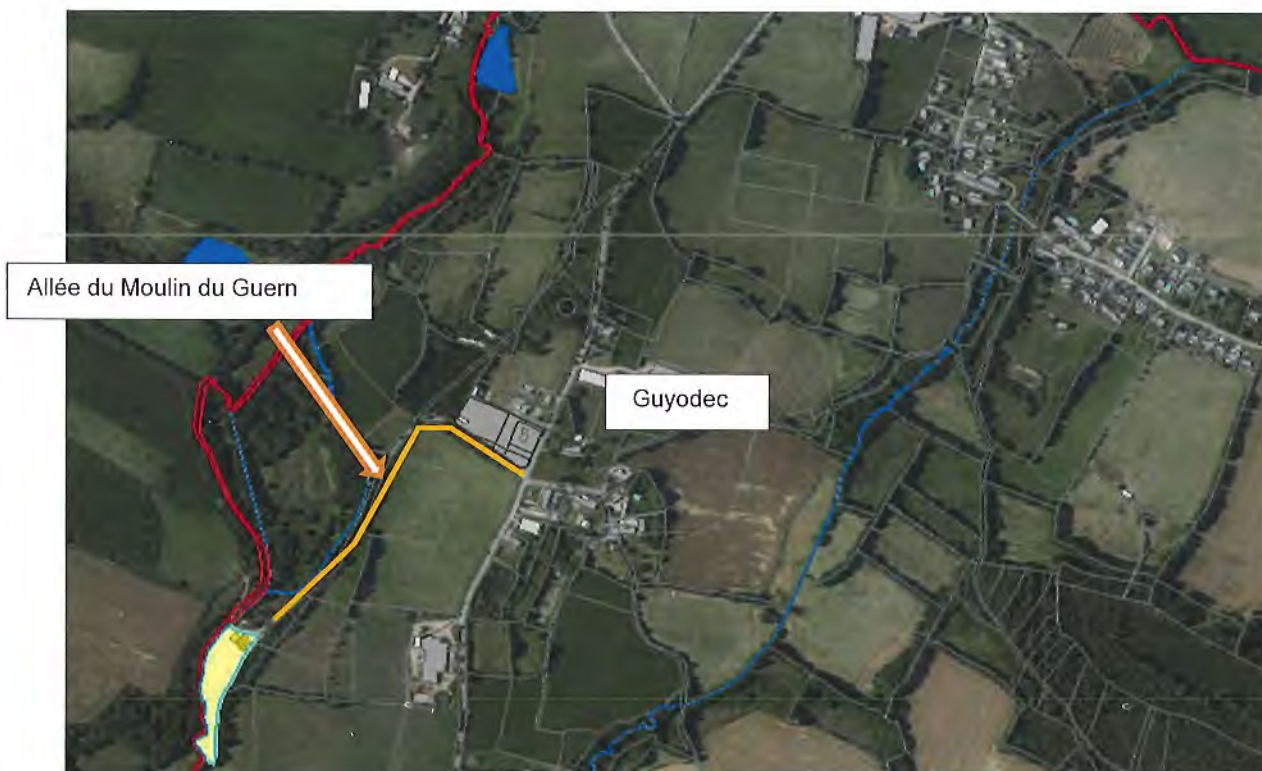
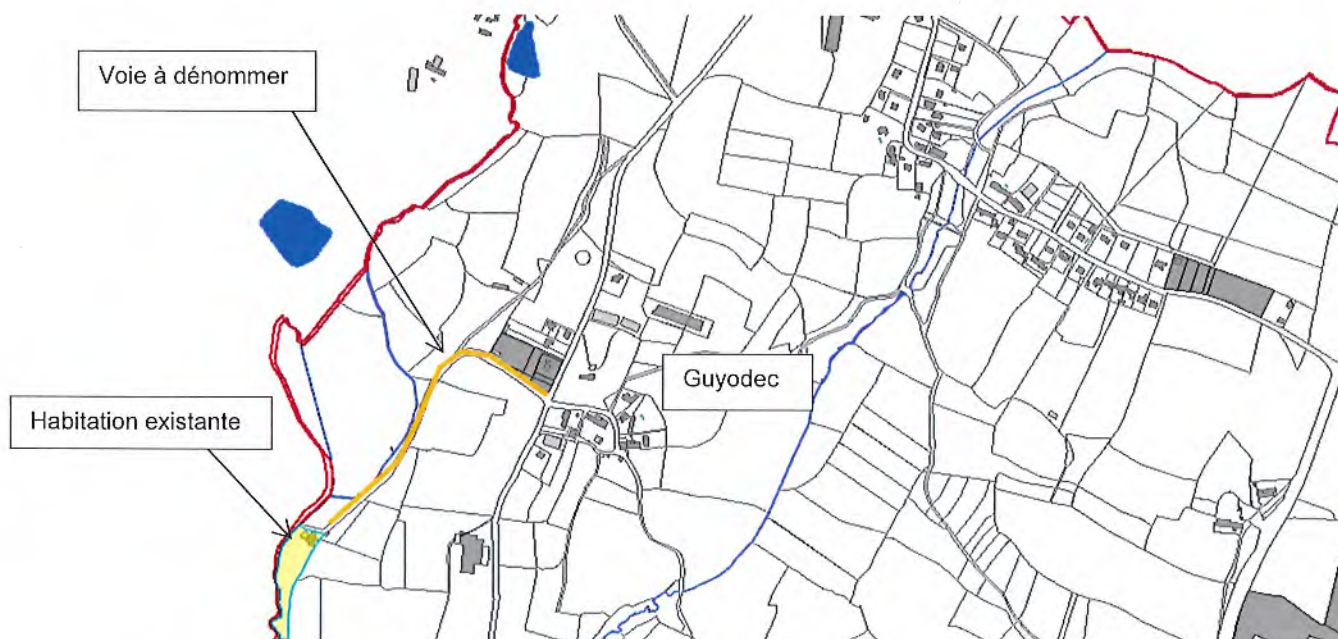
Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie » du 29 novembre 2023,


Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de dénommer la voie d'accès à l'habitation existante sur la parcelle cadastrée section BV n° 85, selon les plans annexés à la présente, « **Allée du Moulin du Guern** ».

PLANS



BORDEREAU N° 6
(2023/8/106) – AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE
GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN
BRETAGNE
RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

	<p>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser les actes de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.</p>
---	--

Suite à la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, l'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales dispose désormais que dans chaque région est instituée une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique pour la Région Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du SRADDET (aujourd'hui en cours de modification) en matière de sobriété foncière. Elle sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Dans cette perspective, l'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales précise que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional, prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, propose de composer la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- /// un représentant de l'Etat,
- /// un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- /// un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- /// un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- /// un représentant de chaque département breton,
- /// un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- /// un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- /// un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur la composition de cette Conférence, telle que proposée ci-dessus.

Echanges bordereau n°6

Monsieur LARREGAIN regrette que cette politique soit un casse-tête pour Saint-Avé, notamment en matière de logement. Il estime que l'Etat est le plus grand destructeur de terres agricoles, et mentionne la future prison ou les projets de réaménagements des échangeurs routiers.

Madame le Maire rappelle que le principe de zéro artificialisation nette est issu d'une loi nationale. Elle précise que l'agglomération de Vannes a été bien dotée en droits à construire, étant donné qu'ont été pris en compte les efforts consentis par le passé en matière de sobriété foncière.

Monsieur LE BOHEC regrette que le Président du Conseil Régional n'ait pas intégré la Loire-Atlantique à cette conférence.

Madame le Maire déclare que le conseil municipal de Saint-Avé et le Conseil Régional de Bretagne ont exprimé un vœu pour que la Loire-Atlantique soit intégrée à la Bretagne. Elle explique que la Loire-

Atlantique n'a pas exprimé le même souhait ni n'a organisé de référendum en ce sens. Dans ce cas, un département appartenant à une autre région, ne peut pas intégrer cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Madame THEFAINE demande combien cette conférence va coûter.

Madame le Maire répond que ce bordereau permettra à Saint-Avé et à l'agglomération de Vannes d'avoir voix au chapitre, ce que permettra la participation à cette conférence. Elle ajoute qu'elle ne sait pas combien cette conférence va coûter, mais précise que c'est une instance administrative avant tout.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-9-2,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Avé doit être sollicitée pour donner son avis sur la composition de cette Conférence, en tant que commune n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,



Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DONNE un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

BORDEREAU N° 7

(2023/8/107) - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUE RUE DE BEAU SOLEIL

RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	

Monsieur John ROUTY et Madame Marie BRAILLARD, résidant 24 rue de Beau Soleil, ont sollicité la commune pour acquérir une portion de terrain correspondant à un délaissé communal limitrophe à leur parcelle. En effet, il apparait que cette portion de terrain cimentée et clôturée correspond actuellement à leur terrasse.

A leur demande, afin de régulariser cette situation et de créer un alignement cohérent sur la voie, il leur est proposé d'acquérir le délaissé situé entre la clôture et la limite de leur propriété privée, soit une superficie d'environ 20 m².

Il convient de préciser qu'une canalisation publique d'eaux pluviales traverse l'emprise du terrain à céder. Une servitude de passage et de tréfonds sera donc constituée avec la commune pour cette canalisation, au moment de la cession du terrain.

La cession de ce terrain ne peut intervenir qu'après avoir procédé à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater préalablement la désaffectation matérielle de ce délaissé (le terrain étant clos depuis l'implantation de la clôture) et de prononcer son déclassement du domaine public, ce délaissé n'étant ni affecté à l'usage direct du public, ni à un service public.

Une seconde délibération interviendra ultérieurement en conseil municipal pour autoriser la cession de ce délaissé au profit de M. John ROUTY et Mme Marie BRAILLARD.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de déclasser du domaine public ce terrain afin de recréer un alignement correspondant aux clôtures existantes,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce terrain n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonnes,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

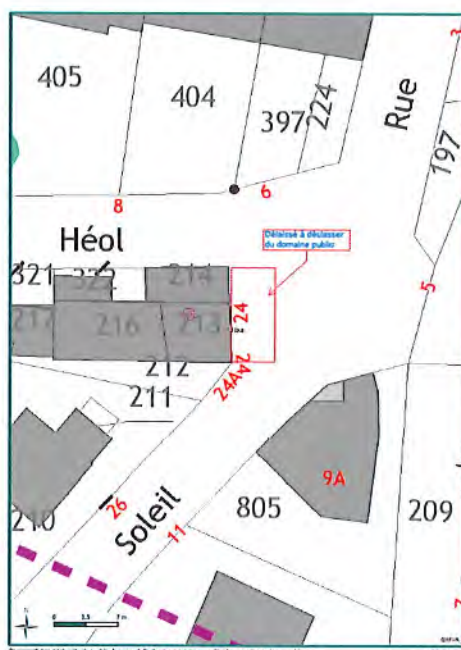
Article 1 : CONSTATE la désaffectation matérielle de ce délaissé telle que représenté sur le plan ci-dessous, d'une superficie approximative de 20 m².

Article 2 : DECIDE de déclasser du domaine public la portion de terrain susvisée.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLANS





BORDEREAU N° 8
(2023/8/108) – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Établir des modes de consommation et de production durables.	

Face au nombre croissant de demandes de prêt de matériel par les particuliers, associations et entreprises de la commune, il est proposé d'adopter un règlement intérieur de prêt de matériel communal, ayant pour objectif de préciser leurs modalités et conditions.

Ce règlement, tel qu'annexé, a pour objet :

- ▀ d'organiser au mieux et le plus équitablement possible la répartition du matériel en fonction des demandes
- ▀ de satisfaire au mieux les besoins en fonction des événements
- ▀ de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Il définit pour ces prêts :

- ▀ les bénéficiaires
- ▀ le type de matériel
- ▀ les conditions et modalités de mise à disposition
- ▀ les responsabilités.

Echanges bordereau n°8

Prenant l'exemple d'une réservation de matériel dans le cadre de l'organisation d'une fête de voisins, **Madame THEFAINE** souhaite savoir qui est responsable en cas de dégradation ou vol constaté après la fin de la fête.

Madame le Maire répond que les faits se sont produits après l'événement, la responsabilité de la mairie est engagée.

Monsieur LE BRUN répond que le cas s'est déjà produit, et que la mairie avait pris en charge les réparations.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le nombre croissant de demandes de prêt de matériel à destination des associations, des particuliers et des entreprises de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un règlement de mise à disposition de matériel communal,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur de mise à disposition de matériel communal, tel que joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

BORDEREAU N° 9

(2023/8/109) – CIMETIERE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	

Le règlement en vigueur au cimetière de Saint-Avé a été établi en 2021.

Afin d'apporter des précisions sur les modalités d'attribution, d'entretien et de reprise des concessions, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal.

Ce document joint en annexe, comporte les éléments suivants :

- Les règles d'accès et d'usage (horaires, conditions d'enregistrement, circulation...)
- Les opérations funéraires :
 - Autorisations et horaires d'inhumation
 - Inhumations en terrain commun
 - Inhumations en terrain concédé (règles relatives aux concessions)
 - Caveaux provisoires
 - Exhumations
- Les règles relatives aux sites cinéraires
 - Columbarium
 - Cavurnes
 - Jardin du souvenir
- La sépulture commune (ossuaire)
- Les travaux funéraires (autorisations, périodes de travaux, alignements, dimensions des fosses, des caveaux et des monuments...)
- Les règles de fonctionnement des services municipaux du cimetière.

Echanges bordereau n°9

Au sujet de l'article 6 qui prévoit notamment qu'il est interdit « de photographier ou filmer les monuments sans autorisation écrite délivrée par le Maire », **Monsieur LARRREGAIN** estime que cette règle est abusive et demande à ce qu'elle soit retirée.

Madame le Maire répond qu'elle comprend cette demande, mais qu'elle vise à préserver l'intimité des défunts et des familles.

Monsieur POTTIER DE COURCY estime que la loi autorise de filmer un monument public, et qu'il ne s'agit pas ici de monuments privés.

Madame le Maire répond qu'une réponse plus détaillée sera apportée ultérieurement.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R. 2223-1 à R-2223-50 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 à L.2223-51 et les articles R-2223-1 à R-2223-137 relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 à 92 relatifs aux actes de l'état-civil,

VU le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 et R 610-5 relatifs au respect dû aux morts,

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

VU le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

VU la délibération n° 2021/1/08 du 17 février 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

CONSIDÉRANT l'évolution des pratiques funéraires,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article 1 : ADOPTE le nouveau règlement intérieur du cimetière communal tel que joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

BORDEREAU N° 10

(2023/8/110) – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : FIXATION DES MODALITES

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Depuis janvier 2012, le recensement de la population sur la commune de Saint-Avé s'effectue sur la base de sondages à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL), tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec la commune.

Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont divisées en cinq groupes homogènes répartis sur le territoire.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, l'un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 40 % des logements, soit 8 % des logements de la commune, est tiré au sort.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

Le prochain recensement aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

Les habitants pourront choisir de répondre par internet ou sur un questionnaire papier.

Pour préparer et réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Elle inscrit à son budget, chaque année, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement, calculée en fonction de la population, et s'élevant, pour 2024, à 2 199 €.

L'équipe communale, en charge de l'enquête de recensement, comporte un coordonnateur, un coordonnateur adjoint, un correspondant RIL et les agents recenseurs opérant sur le terrain. Au regard du nombre de logements à recenser cette année, il est proposé de fixer à 2 le nombre des agents recenseurs, dont les rémunérations sont proposées comme suit :

- /// par feuille de logement : 1,17 €
- /// par bulletin individuel : 1, 80 €
- /// une somme forfaitaire de 35 € par séance pour participation aux deux séances de formation
- /// un forfait de 25 € pour la tournée de reconnaissance
- /// un forfait pour frais kilométriques de 100 €

DÉCISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-361 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à une enquête de recensement de la population par sondage.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances/Ressources Humaines/ Affaires Générales »

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DESIGNNE la responsable du service « prestations à la population » coordonnateur du recensement et charge Madame le Maire de désigner le correspondant RIL.

Article 2 : FIXE à deux le nombre d'agents recenseurs pour 2024 et charge Madame le Maire de procéder à leur recrutement.

Article 3 : FIXE la rémunération des agents recenseurs pour 2024 comme suit :

- /// par feuille de logement : 1,17 €
- /// par bulletin individuel : 1, 80 €
- /// une somme forfaitaire de 35 € par séance pour participation aux deux séances de formation
- /// un forfait de 25 € pour la tournée de reconnaissance
- /// un forfait pour frais kilométriques de 100 €

Article 4 : DIT que les dépenses et les recettes occasionnées par ce recensement seront inscrites au budget 2024.

BORDEREAU N° 11

(2023/8/111) – AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE RUE LECLANCHE

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

En vertu de l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire doit être autorisée par le Préfet. Le Préfet consulte le conseil municipal du lieu d'implantation, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer, puis il recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

La décision préfectorale intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

C'est dans ce cadre que la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé ont adressé par courrier, reçu le 16 novembre 2023, le dossier de demande de création d'une chambre funéraire à Saint-Avé porté par l'entreprise de pompes funèbres et marbrerie PF Saint-Joseph.

L'installation de la chambre funéraire est prévue au n°1 Rue Leclanché, correspondant à la parcelle cadastrée section CD n°66, située dans la zone d'activités de Kermelin. Le projet consiste en la création de 3 salons de présentation des corps, un laboratoire, un hall d'accueil commun et un espace de vente. Il est envisagé d'y accueillir environ 70 corps par an. Pour accueillir cette activité, le rez de chaussée

du local existant, d'une surface de 192 m², sera réhabilité sur une surface de 152 m². Environ 87 m² seront destinés au public (hall d'accueil, sanitaires, salons de présentation), 67 m² concerneront les parties techniques (salle de préparation, vestiaire, accès pour l'entrée des corps, stockage, garage). Le reste sera occupé par un espace de vente de 37 m².

Le dossier précise que l'activité de l'établissement relève d'une mission de service public assurant les prestations de pompes funèbres. L'aménagement sera réalisé dans le respect de la législation funéraire. L'établissement est noté relever d'un ERP de 5^{ème} catégorie Type M (Magasins de vente). L'effectif total maximal prévu est de 2 pour le personnel, complété selon le besoin, et 20 pour le public.

L'entreprise positionne sur le site, 12 places de stationnement dont 4 réservées au personnel et une pour personne en situation de handicap. La rue étant en impasse, le porteur de projet envisage la possibilité de stationner sur le domaine public sans gêne pour la circulation. Il est à noter que les 4 places réservées au personnel sont positionnées en longitudinal le long de la clôture, sur un espace étroit, elles pourraient donc être difficilement accessibles.

Echanges bordereau n°11

Monsieur LE BOHEC indique qu'il est favorable à ce projet, au motif que deux autres salons funéraires de Saint-Avé disposent également de petits parkings. Il ajoute que des arrêts de bus sont situés en proximité.

Madame le Maire répond que dans ce cas précis, le parking est clairement sous-dimensionné.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2223-74,

VU le code de la santé publique,

VU le dossier de demande de création d'une chambre funéraire à Saint-Avé présenté par l'entreprise Saint-Joseph Pompes funèbres et transmis par le Préfet et l'Agence Régionale de santé le 16 novembre 2023,

CONSIDERANT la description du projet et son implantation prévue Rue Leclanché en zone industrielle de Kermelin,

CONSIDERANT les besoins en stationnement et circulation décrits dans le dossier,

CONSIDERANT que ces besoins ne pourront pas être satisfaits sur le site,

CONSIDERANT la gêne probable à la circulation et aux accès aux parcelles limitrophes, au regard du nombre de places de stationnement limité sur l'emprise du projet,

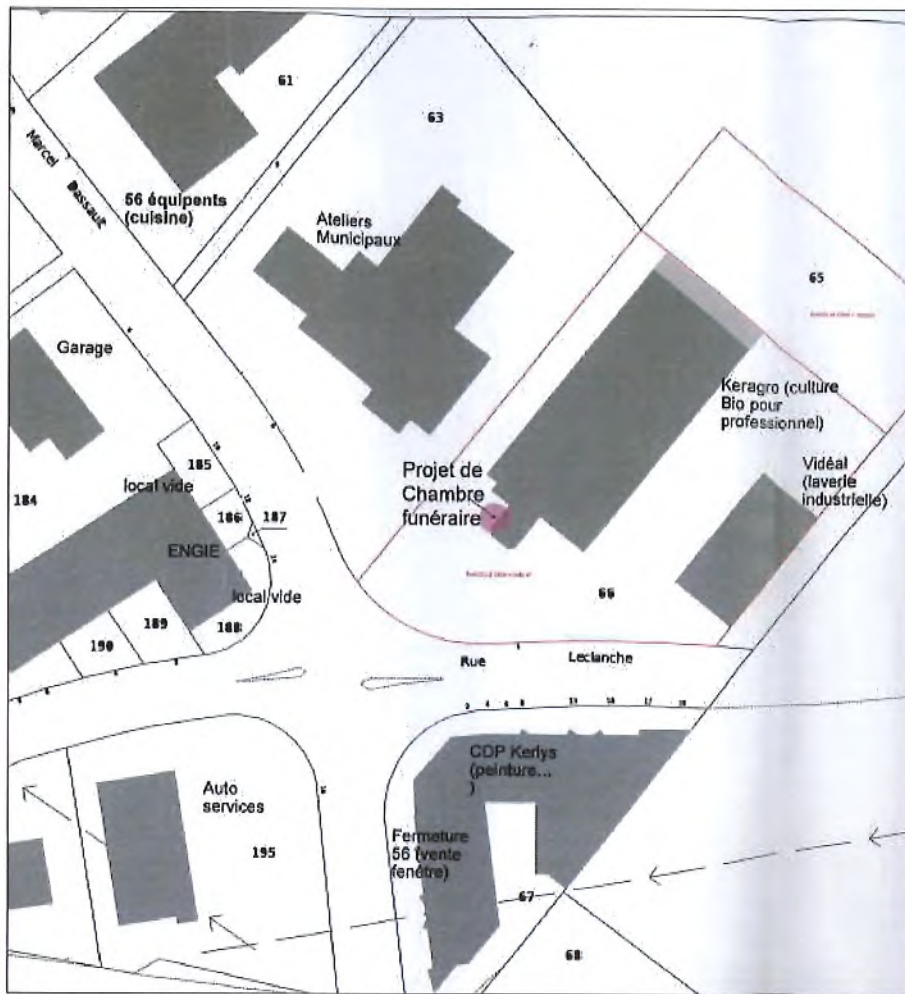
Le conseil municipal,

Sur avis de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour et 7 votes contre** (Mme THEFAINE, MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article unique : Donne un avis DEFAVORABLE au dossier de demande de création d'une chambre funéraire Rue Leclanché à Saint-Avé présenté par l'entreprise Saint-Joseph Pompes funèbres.



PLANS



BORDEREAU N° 12

(2023/8/112) – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES – LISTE DES DIMANCHES CONCERNES POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », relative notamment au développement de l'emploi, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces de détail non alimentaires le dimanche.

En effet, la liste des dimanches pouvant bénéficier d'une dérogation au repos dominical ne peut excéder 12 par an et doit être arrêtée par décision du Maire avant le 31 décembre de chaque année, après avis du conseil municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées. Lorsque la liste des dimanches excède 5, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (GMVa) est également requis.

Pour l'année 2024, il est proposé de définir trois dates, correspondant à la période commerciale des fêtes de fin d'année :

- /// le dimanche 15 décembre 2024
- /// le dimanche 22 décembre 2024
- /// le dimanche 29 décembre 2024

Pour précision :

- /// par commerces de détail non alimentaires s'entendent : antiquités, brocante, galerie d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélismes, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie et incluent également les boutiques de vêtements et chaussures ;
- /// les supermarchés et supérettes sont considérés comme des commerces alimentaires donc non concernés par cette disposition ; ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h sans autorisation particulière ;
- /// La dérogation est collective et ne peut donc pas être accordée qu'à une entreprise mais à toute une branche d'activités.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté du maire déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail,

VU la saisine pour avis des huit syndicats et organisations professionnelles du Morbihan (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, MEDEF, UPA et CGPME) en date du 13 septembre 2023,



Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article Unique : EMET un avis favorable à la proposition du Maire d'accorder trois dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires pour l'année 2024 :



- /// le dimanche 15 décembre 2024

 le dimanche 22 décembre 2024
 le dimanche 29 décembre 2024

BORDEREAU N° 13

(2023/8/113) – CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE ALLEE DE KEROZER

RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.	

L'aménagement du site du complexe sportif de Kérozer a été l'occasion pour le syndicat MORBIHAN ENERGIES et son concessionnaire ENEDIS, de reconfigurer, renforcer et effacer, une partie des linéaires de réseaux de transport et d'alimentation en énergie électrique du secteur.

C'est dans ce cadre que le syndicat MORBIHAN ENERGIES envisage l'implantation d'un poste de transformation sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AL n°102, située Allée de Kerozer. Aussi, il sollicite la commune pour la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire pour l'installation de ce poste de transformation en cabine, ainsi que pour le passage des réseaux publics qui lui seront rattachés.

Le projet de convention prévoit la mise à disposition à titre gracieux, d'une surface de 11,02 m², en limite du domaine public, sur la parcelle cadastrée section AL N° 102. Le plan de situation et de matérialisation de la portion de parcelle mise à disposition, est joint en annexe à la présente.

Ces installations réalisées par Morbihan Energies feront partie intégrante de la concession accordée par le Syndicat à ENEDIS, qui en assurera l'exploitation.

Echanges bordereau n°13

Au sujet de l'article 7 dédié à la « stipulation pour autrui », **Madame THEFAINE** estime qu'elle ne peut pas être faite au bénéfice d'un signataire. Elle ajoute qu'on ne comprend pas l'objet de cette stipulation pour autrui.

Madame le Maire répond que des précisions lui seront apportées ultérieurement.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de Saint-Avé et le syndicat MORBIHAN ENERGIES, relatif à la mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique sur une emprise de 11,02 m² affectant la parcelle cadastrée section AL N°102, appartenant au domaine privé communal,

VU le plan annexé au projet de convention,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,



Après en avoir délibéré, par **29 votes pour, 1 vote contre (Mme THEFAINE), 1 déport (Mme BULEON-GUILLE)**,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention au profit du Syndicat MORBIHAN ENERGIES, portant mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution, affectant la parcelle cadastrée section AL N°102, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 14

(2023/8/114) – ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Établir des modes de consommation et de production durables.	

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu important pour les collectivités. La promotion de la sobriété, d'un comportement économe et responsable, s'avère indispensable dans le contexte actuel de changement climatique et de forte augmentation du coût des énergies.

Aussi, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération propose à l'ensemble des communes du territoire, de poursuivre librement et gratuitement, sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP). Les modalités de fonctionnement entre les communes et l'agglomération sont définies par convention, dont le projet est présenté en annexe.

Les principales missions du CEP sont de réaliser un bilan énergétique annuel des consommations et dépenses de la commune pour le patrimoine bâti, l'éclairage public et l'eau, d'assister la commune dans ses choix relatifs aux travaux d'économies d'énergie et d'apporter des conseils tout au long des projets de construction ou de rénovation.

La durée de la convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2025.

Echanges bordereau n°14

Madame THEFAINE demande combien ce service coûte. Elle estime que la commune peut s'en charger.

Madame le Maire répond que ce dispositif est mutualisé avec les communes de l'agglomération, et rend un véritable service aux citoyens qui ne pas tous en capacité de remplir ces démarches.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, présentée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par le dispositif CEP proposé par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,


Après en avoir délibéré, par **30 voix pour, 1 abstention** (*Mme Yolaine THEFAINE*)

Article 1 : DECIDE d'adhérer à la mission de Conseil en Energie Partagé, proposée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

Article 2 : APPROUVE le projet de convention d'adhésion tel que présenté par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

Article 3 : DESIGNER Madame Nicole THERMET en qualité de référente élue, interlocutrice privilégiée entre la commune et l'agglomération pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Établir des modes de consommation et de production durables.	

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la commune de Saint-Avé a été confiée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) par contrat de concession le 3 octobre 2000 pour une durée de 25 ans.

Ainsi, GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs.

Conformément à l'article 32 du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre un compte-rendu annuel faisant état des évolutions de la concession. Y sont présentés les principaux indicateurs de qualité de service (nombre d'abonnés, évolution des consommations ...), l'évolution du patrimoine, les opérations relatives à la maintenance des ouvrages, à la sécurité des personnes et des biens, ainsi que les aspects économiques de la concession. Les différentes actions et projets menés par GRDF y sont présentés, aux niveaux national et local.

A Saint-Avé, pour l'année 2022, le service compte 3 025 clients, en augmentation de 2,7% alors que sur la même période, la quantité acheminée diminue de 20% essentiellement chez les clients domestiques (47 877 MWh au total en 2022 pour 59 506 MWh l'année précédente). Cette quantité acheminée est donc de 15,8 MWh par client en 2022. Elle était de 20,2 MWh en 2021 et 18,2 MWh par client, en 2020. A titre de comparaison elle est de 22,9 MWh/client dans le Morbihan en 2022.

Le patrimoine de la Ville concédé à GRDF, est composé de 71 km de canalisations de moyenne pression, des postes de détente, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs.

Les interventions et travaux en 2022 ont consisté en 5 raccordements de branchements individuels, 1 modification de branchement, et en la poursuite du déploiement des compteurs communicants. En 2022, 56 modules communicants ont été installés portant à 3036 le nombre de compteurs équipés. Le déploiement devrait s'achever en 2023. Le montant total de ces investissements représente 133,6 k€ comprenant la mise à jour cartographique et de l'inventaire.

Sur le périmètre avéen, le taux de dommage aux ouvrages de gaz causé par des tiers réalisant des travaux sur l'espace public, reste faible, à hauteur de 0,45%. En effet, un seul dommage avec fuite a été constaté en 2022 sur 223 DICT auxquelles GRDF a répondu.

En terme de gestion clientèle, l'entreprise réalise, à la demande des clients ou des fournisseurs, des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement et d'autres prestations payantes. En 2022, GRDF a mis 420 compteurs en service (426 en 2021), en a mis 198 hors service, à l'initiative du client ou du fournisseur (221 en 2021), et a effectué 76 premières mises en service. Elle est intervenue 7 fois pour des impayés (pour des coupures, prises de règlement et rétablissements). Ce type d'intervention est stable (8 fois en 2021, 4 fois en 2020).

Le compte d'exploitation présente un montant de recettes d'acheminement de 714 821 euros et un montant de charges d'exploitation et d'investissement affecté à la concession, de 856 063 euros soit un déficit de 141 242 euros décomposé en 13 533 euros au titre de l'impact climatique (recettes inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen), 85 916 euros liés à la régularisation de tarif, aux impayés et autres, et enfin, 41 793 euros qui seront compensés au titre de la péréquation nationale.

En effet, GRDF est une entreprise régulée par l'Etat et qui exerce des missions de service public pour le compte des collectivités locales. Le contrat de concession, passé par l'Etat pour le compte des

collectivités, assure la solidarité entre territoires par le mécanisme de péréquation tarifaire. Aussi, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession.

Des informations plus détaillées sur les projets de GRDF notamment en termes d'énergies vertes, sont présentés dans les 2 annexes jointes à ce bordereau.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2022 de la concession GRDF.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le rapport d'activités 2022 présenté et transmis par GRDF à la collectivité le 18 septembre 2023,

Le conseil municipal,



Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Article Unique : PREND ACTE du rapport et DIT qu'il est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et sur son site internet.

BORDEREAU N° 16

(2023/8/116) – MISE A JOUR DU LINEAIRE DE L'ETAT DE LA VOIRIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	

Le précédent état récapitulatif du linéaire de la voirie communale a été approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014. Cet état établissait la longueur des voies communales, à 106,179 km.

Depuis cette date, des projets d'aménagement ont été réalisés, et des voiries incorporées au domaine public communal (ZAC de Beau soleil et portions de routes départementales).

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'état de recensement des voiries communales actualisé à 110,054 km.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,



Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE l'état récapitulatif de la voirie communale qui établit la longueur des voies communales, à ce jour, à 110,054 km.

Article 2 : DEMANDE la prise en compte de cet état dans le calcul des dotations de l'Etat.

Article 3 : DIT qu'une mise à jour annuelle sera approuvée, par voie de délibération, chaque année.

BORDEREAU N° 17
(2023/8/117) – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS SUR
L'ESPACE PUBLIC
RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Établir des modes de consommation et de production durables.	

Golfe du Morbihan -Vannes agglomération assure la gestion des déchets sur son territoire. Elle mène de nombreuses actions de sensibilisation de la population à tous les niveaux (scolaires, public, professionnels, associations...) afin de réduire la production de déchets, accroître le tri sélectif et valoriser les déchets produits.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) rend obligatoire le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, pour permettre aux collectivités de les valoriser. Cette obligation signifie la mise à disposition de composteurs individuels ou collectifs, et la mise en place de collectes régulières pour les secteurs où le compostage est impossible.

A Saint-Avé, le déploiement de ce nouveau service est en expérimentation depuis le mois de septembre dernier. A ce titre, les distributions de composteurs se renforcent. Elles sont accompagnées de sessions de formations. Des solutions de collecte en porte à porte ou via des points d'apport volontaire, sont progressivement mises en œuvre avec les différents partenaires, afin d'être opérationnels en 2024.

Le projet de convention annexé à la présente délibération, définit les modalités d'implantation d'une solution de compostage collectif, pour les immeubles du secteur de la rue du lavoir. La convention associe Golfe du morbihan – Vannes agglomération, pour la mise à disposition des équipements, l'association Familles rurales pour le suivi et l'entretien de l'installation, et la Ville pour la mise à disposition du foncier, qui se situe sur l'espace vert derrière le manoir du Kreisker.

La durée de la convention est prévue d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Echanges bordereau n°17

Madame THEFAINE demande où le produit du compost sera envoyé.

Madame le Maire répond qu'il sera valorisé par le syndicat de traitement des déchets.

Monsieur LARREGAIN déplore que la loi impose le tri à la source des bio déchets. Il considère qu'elle ne devrait pas s'appliquer dans les communes rurales, et trouve illogique de demander aux usagers de se déplacer avec leurs seaux à la main.

Monsieur EVENO répond que l'enfouissement sera interdit progressivement, et que la valorisation des biodéchets est nécessaire.

Madame le Maire ajoute que dans le cas d'usagers résidant en appartement, une solution spécifique devait être apportée.

Madame FABRE-MADEC ajoute que lorsque les contenants sont correctement utilisés, cela réduit le poids de la poubelle noire.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le projet de convention ci-annexé,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article 1 : APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition de composteurs sur l'espace public, telle que présentée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 18

(2023/8/118) - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE FINANCEMENT ET LA REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A PROXIMITE DE L'ALBATROS

RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.	

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public. A ce titre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

L'objet de la convention concerne la définition des modalités de réalisation et de participation financière prévisionnelle de Morbihan Energies à la pose de 4 mâts d'éclairage public photovoltaïques sur le cheminement nord jouxtant la parcelle de l'Albatros.

Montant prévisionnel HT des travaux	13 810 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge de la Ville	2 762 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	16 572 €
Montant plafonné de l'opération (B)	4 410 €
Contribution de Morbihan Energies (C=30% de B)	1 323 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies ci-annexé,

Le conseil municipal,



Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par **30 votes pour, 1 déport** (Mme Colette BULEON-GUILLE),

Article 1 : APPROUVE les termes du projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif aux travaux de pose de 4 mâts d'éclairage public photovoltaïques pour le cheminement à proximité de l'Albatros,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 19
(2023/8/119) – CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – GOLFE ENERGIES
RENOUVELABLES - ENTREE AU CAPITAL, APPROBATION DES STATUTS ET DU PACTE
D'ACTIONNAIRES
RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.	

L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant l'ambition de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) au travers de son PCAET, et de l'ensemble de ses communes, de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes et à un coût abordable, elles ont souhaité, ensemble, se doter d'un outil opérationnel sous forme de Société Publique Locale (SPL).

Cette structure *ad hoc* répond à l'objectif de mutualisation et de coopération, et bénéficie en outre d'une certaine souplesse puisqu'elle permet d'étendre cette société à d'autres collectivités qui pourraient être intéressées.

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes développant une politique en matière d'énergie renouvelable fondée notamment sur la chaleur biomasse. S'agissant de projets complexes multipartenariaux, ceux-ci nécessitent une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Cette SPL aura pour objet de développer la filière bois locale et de gérer durablement la ressource biomasse présente sur le territoire. Ainsi elle proposera à ses collectivités actionnaires, d'étudier et développer des projets, d'en assurer la gestion, la maintenance, de mettre à disposition des outils et prestations.

La création d'une telle société, dont le capital social doit être exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées dites « in-house » par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions. Les actionnaires pourront faire appel à la société sans mise en concurrence préalable.

La légitimité de la relation « in house » entre la SPL et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif. Cet impératif est traduit dans les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL.

La création de la SPL est soumise à l'approbation de l'ensemble des instances des collectivités territoriales la composant. Celles-ci doivent également approuver de façon concordante, le pacte d'actionnaires, les statuts et le règlement intérieur de la SPL.

La répartition des actions et la gouvernance sont fixées dans le pacte d'actionnaire de la manière suivante :

- Clé de répartition de l'actionariat :
 - o GMVA majoritaire
 - o Projets avancés disposant d'un plan d'affaires de forte puissance : administrateurs (Vannes, Sarzeau, Arradon)
 - o Projets avancés disposant d'un plan d'affaires de moyenne à faible puissance et projets à l'étude (opportunité ou faisabilité) : membres de l'assemblée « spéciale »

Collectivité	Actions	Nombre administrateur(s)	Nombre délégués à l'Assemblée spéciale	Nombre délégués à l'Assemblée générale
GMVA	126	6		1
Locqueltas	1		1	1
Vannes	60	3		1
Plaudren	1		1	1
Saint-Nolff	1		1	1
Surzur	1		1	1
Baden	1		1	1
Sarzeau	24	1		1
Arradon	24	1		1
Elven	1		1	1
Theix	1		1	1
Ploeren	1		1	1
Grand Champ	1		1	1
Plescop	1		1	1
Plougoumelen	1		1	1
Séné	1		1	1
Saint-Avé	1		1	1
Le Bono	1		1	1
Région	1		1	1
Département	1		1	1
Total	250		...	

- Le capital social minimum est fixé à 250 000 €. La valeur nominale des actions est fixée à 1 000 €. Les actions seront souscrites en totalité.
- Le conseil d'administration de la SPL est exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres.
- Le nombre total d'administrateurs est fixé à 12. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu par chaque collectivité. Les 16 collectivités minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'1 représentant.
- L'assemblée générale se réunit une fois par an. L'assemblée spéciale se réunit avant chaque conseil d'administration (au moins 3 fois par an).
- Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit être analogue à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficient d'un poste de censeur et participeront à un Comité de suivi et d'engagement.
- L'augmentation du capital est décidée par l'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration.
- La réduction du capital est décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

Il est ainsi proposé d'approuver la création de la Société publique locale, l'entrée de la commune au capital de la SPL et d'accepter les règles de gouvernance proposées.

Echanges bordereau n°19

Madame THEFAINE indique être contre la politique de transition énergétique qui serait polluante et générerait des millions de kilomètres de câbles qui défigureraient le territoire. Elle ajoute qu'on ne sait pas où recycler les batteries et les composants.

Monsieur EVENO estime que ce bordereau n'a aucun rapport avec batteries et de quelconques composants. Il porte plutôt sur la biomasse et concerne les réseaux de chaleur et la filière d'exploitation et d'entretien du chauffage au bois.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'annexe 1 comportant le pacte d'actionnaires de la Société publique locale Golfe Energies Renouvelables ;

VU l'annexe 2 comportant les statuts constitutifs et le règlement intérieur de la Société publique locale Golfe Energies Renouvelables ;

CONSIDERANT l'intérêt général de l'objet pour laquelle la SPL est créée ;

CONSIDERANT que pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 1.000 euros ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que la commune de Saint-Avé souhaite acquérir une action du capital social de la SPL ;

CONSIDERANT qu'en matière de gouvernance, il sera à ce stade proposé au Conseil d'administration de ne pas dissocier les fonctions de président et de directeur général ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Transitions »

Après en avoir délibéré, par **30 votes pour** et **1 vote contre** (*Mme Yolaine THEFAINE*),

Article 1 : APPROUVE la création de la Société Publique Locale Golfe Energies Renouvelables, et ses statuts tels que présentés en annexe 1.

Article 2 : ACQUIERT une action au capital de la société au prix de 1 000 euros. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la société.

Article 3 : DESIGNER M. Jean-Marc TUSSEAU en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale.

Article 4 : APPROUVE les modalités de gouvernance, de contrôle et de fonctionnement de la société fixés dans les statuts de la SPL, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de la société, tels qu'ils sont joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Article 5 : AUTORISE le délégué désigné à l'article 3, à se prononcer sur la jonction ou la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale.

Article 6 : AUTORISE le délégué désigné à l'article 3, à désigner en Assemblée spéciale la personne qui assurera la Présidence du Conseil d'Administration.

Article 7 : AUTORISE Madame le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL.

Article 8 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation.


BORDEREAU N° 20

(2023/8/120) – PROPOSITION DE ZONES DEDIEES A L'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable



	<p>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.</p>
---	---

La loi n° 2023-175 promulguée le 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Les communes doivent désormais définir des zones d'accélération (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. L'inscription des zones d'accélération ne préjuge en rien de la réalisation des projets, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.). Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie et d'éventuels bonus financiers incitatifs qui pourraient être mis en place par l'Etat. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

La commune doit délibérer avant la fin de l'année pour proposer une cartographie des zones d'accélération au référent préfectoral. Ce dernier la présentera lors d'une conférence départementale et la transmettra également pour avis au comité régional de l'énergie (CRE). Une seconde délibération sera à prévoir pour valider les zones, après avis du CRE, en début d'année 2024.

La commune envisage deux types de zones d'accélération des énergies renouvelables : les projets photovoltaïques au sol et ombrières d'une part, les projets photovoltaïques sur toiture d'autre part.

Les projets photovoltaïques au sol et ombrières :

Si la loi Climat et résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets comportait déjà des mesures favorisant le développement des ombrières photovoltaïques sur parking, la loi APER est venue les renforcer pour accélérer le déploiement de l'énergie solaire sur le territoire. Ainsi, cette loi impose l'installation d'ombrières sur au moins la moitié de la surface des parkings existants au 1er juillet 2023. Pour les parkings d'une surface comprise entre 1 500 et 10 000 m², les ombrières doivent être installées, sur au moins la moitié de cette superficie, au 1er juillet 2028.

Ainsi, il apparaît opportun d'intégrer les parcelles concernées par cette obligation légale au zonage d'accélération des énergies renouvelables, pour faciliter la réalisation des projets. Un courrier a été envoyé en ce sens aux entreprises et établissements qui auront l'obligation d'équiper d'ombrières photovoltaïques leurs parkings d'ici janvier 2028.

Cette liste a été complétée par des parcelles appartenant à la commune et à Golfe Morbihan-Vannes agglomération, susceptibles de voir réaliser de tels projets. Le potentiel de projets sur ombrières et au sol sur la commune de Saint-Avé est indiqué dans l'annexe jointe.

Les projets photovoltaïques sur toiture :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a mis en place le cadastre solaire à destination des particuliers et des professionnels. Cet outil donne une cartographie du gisement solaire des toitures de son territoire (c'est à dire la quantité d'énergie solaire reçue par mètre carré de toiture et par an, exprimé en kWh/m²/an). Il prend en compte l'inclinaison de la toiture, son potentiel d'ensoleillement et même les ombres portées par les bâtiments voisins et la végétation alentour.

Le cadastre solaire est un outil de sensibilisation, il donne une première réponse sur l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques sur les toitures. Le potentiel de projet est important sur chaque commune (bâtiments publics et privés). Ainsi, la commune souhaite proposer la totalité de la surface communale comme zone d'accélération « PV sur toiture » afin que chaque projet puisse bénéficier, s'il émerge, de la bonification tarifaire prévue par la loi APER.

Echanges bordereau n°20

Madame THEFAINE explique que dans la mesure où les panneaux photovoltaïques produisent un champ électromagnétique, ils produisent également un rayonnement. Elle demande à ce que la commune demande aux entreprises de connaître le rayonnement de ces panneaux.

Madame le Maire répond que ces technologies sont éprouvées.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER),

VU l'annexe listant les différentes parcelles proposées comme zones d'accélération des énergies renouvelables,

CONSIDERANT le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par Golfe Morbihan-Vannes agglomération qui ambitionne de couvrir 32 % de la consommation du territoire par les énergies renouvelables d'ici 2030,

CONSIDERANT le cadastre solaire mis en place par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération qui donne une cartographie du gisement solaire des toitures de son territoire,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Transitions »,

Après en avoir délibéré, par **30 votes pour, 1 vote contre** (*Mme Yolaine THEFAINE*)

Article 1 : PROPOSE les parcelles listées dans le tableau en annexe comme zones d'accélération énergétique de projets photovoltaïques sur ombrières et au sol.



Article 2 : PROPOSE la totalité de la surface communale comme zone d'accélération pour les projets photovoltaïques sur toitures des bâtiments.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 21

(2023/8/121) – DEMANDE DE SUBVENTION CAF PRESTATION DE SERVICE JEUNES 2024-2025

RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	

La prestation de service « Jeunes », proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- /// Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- /// Développer un partenariat local autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- /// Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse (qualification et formation, stabilisation des équipes, évolution des pratiques...) ;
- /// Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

La Ville de Saint-Avé, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite répondre à ces différents objectifs à travers les actions et projets menés par et avec les jeunes, la maison des jeunes et le conseil municipal des jeunes.

La Caisse d'Allocations Familiales peut apporter son soutien pour un co-financement des dépenses de fonctionnement pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le soutien financier susceptible d'être accordé par la CAF du Morbihan au titre de la subvention de prestation de service « Jeunes » pour la période 2024-2025,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse et éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article 1 : SOLLICITE le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan au titre de la subvention de prestation de service « Jeunes » pour la période 2024-2025.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BORDEREAU N° 22

(2023/8/122) – SEJOURS JEUNES – TARIFS ANNEE 2024

RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	

Chaque année, la commune organise des séjours à destination des jeunes. Un programme prévisionnel a été établi pour 2024, comme suit :

Tout au long de l'année, le service enfance-jeunesse organise quelques séjours courts de 2, 3, 4 ou 5 jours dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement : L'albatros (3-11 ans) et Loisirs Ados (11-17 ans).

Ces séjours sont organisés dans le département ou hors département, voire hors région. Ils sont basés sur des temps collectifs (repas, veillées...), des visites ou balades et des activités nature, sportives, scientifiques, culturelles ou ludiques.

Le transport se fait en car tourisme, minibus ou vélo.

Certains séjours peuvent être communs à des enfants de différentes tranches d'âge.

/// BIVOUAC SPORT/SANTE DE 4 JOURS :

- Du 16 au 19 juillet
- A Séné (sous tentes)
- 12 places de 11 à 17 ans (parmi 20 places en intercommunalité)
- Ateliers ludiques, sportifs, de prévention et veillées

/// SEJOUR DE 3 JOURS :

- Début août
- En Bretagne (sous tentes)
- 15 places de 11 à 17 ans
- Activités culturelles, ludiques, sportives et veillées

/// BIVOUAC VTT DE 4 JOURS :

- Du 23 au 26 juillet
- Itinérant en VTT en Bretagne (sous tentes)
- 12 places de 11 à 17 ans
- Activités ludiques, sportives et veillées

/// SEJOURS DE 5 JOURS A SARZEAU (BANASTERE) :

- Du 8 au 12 et du 15 au 19 juillet
- Maison marine Marie Le Franc à Sarzeau
- 24 places de 8 à 11 ans
- Activités aquatiques, ludiques, sportives et veillées

SEJOUR SKI :

- Du 2 au 9 mars
- Station Les Gets en Haute-Savoie
- 16 places de 12 à 17 ans
- Cours de ski ESF, balades et veillées

SEJOUR DE 8 JOURS DANS LE BEARN :

- Du 5 au 12 juillet
- Dans le Béarn (sous tentes)
- 15 places de 12 à 17 ans
- Activités aquatiques, ludiques, sportives et veillées

Pour information, rappel des tranches de quotient familial pour applications des tarifs :

Tranches de Q.F.	Montants 2023/2024
A	A ≤ 600 €
B	600 € < B ≤ 751 €
C	751 € < C ≤ 935 €
D	935 € < D ≤ 1094 €
E	1094 € < E ≤ 1197 €
F	1197 € < F ≤ 1385 €
G	1385 € < G ≤ 1602 €
H	1602 € < H ≤ 2022 €
I	I > 2022 €
(Extérieurs)	Non indexé sur les ressources

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse et éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le programme prévisionnel 2024 tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : FIXE, comme suit, les tarifs des différents séjours précités, basés sur les quotients familiaux :

SEJOUR DE 2 JOURS	TARIFS									
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Extérieurs
2024	48 €	53 €	60 €	64 €	67 €	73 €	75 €	77 €	80 €	90 €
Pour mémoire 2023	46 €	51 €	57 €	64 €	70 €					86 €

SEJOUR DE 3 JOURS ET BIVOUAC SPORT/SANTÉ	TARIFS									
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Extérieurs
2024	73 €	78 €	84 €	86 €	90 €	99 €	102 €	105 €	108 €	122 €
Pour mémoire 2023	70 €	75 €	80 €	86 €	95 €					112 €

SEJOUR DE 4 JOURS	TARIFS									
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Extérieurs
2024	101 €	113 €	122 €	125 €	131 €	140 €	144 €	149 €	153 €	172 €
Pour mémoire 2023	97 €	108 €	117 €	125 €	134 €					159 €

SEJOUR DE 5 JOURS	TARIFS										Arrhes (à verser à l'inscription)
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Extérieurs	
2024	132 €	143 €	157 €	164 €	171 €	183 €	189 €	194 €	200 €	225 €	40 €
<i>Pour mémoire 2023</i>	126 €	137 €	150 €	164 €	175 €					214 €	40 €



SEJOUR DE 8 JOURS	TARIFS										Arrhes (à verser à l'inscription)
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Extérieurs	
2024	195 €	224 €	249 €	260 €	272 €	295 €	304 €	313 €	322 €	363 €	40 €
<i>Pour mémoire 2023</i>	187 €	214 €	238 €	260 €	282 €					372 €	40 €

SEJOUR AU SKI	TARIFS										Arrhes (à verser à l'inscription)
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Extérieurs	
2024	283 €	295 €	366 €	406 €	424 €	452 €	466 €	480 €	494 €	557 €	40 €
<i>Pour mémoire 2022</i>	254 €	264 €	328 €	380 €	433 €					486 €	40 €

BORDEREAU N° 23

(2023/8/123) – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023, il est nécessaire de modifier et d'ouvrir des crédits budgétaires afin de comptabiliser des opérations de fin d'année.

- 1) Impact du changement de méthode de comptabilisation des dotations aux amortissements (prorata temporis)

Avec la mise en place de la nomenclature M57, le calcul des dotations aux amortissements est modifié avec la mise en place du prorata temporis : les dotations annuelles aux amortissements comprennent les dotations des immobilisations acquises au cours de l'année, calculées à partir de leur date de livraison et/ou de mise en service.

Pour l'exercice 2023, après calcul, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires par rapport aux prévisions soit +10 000 euros en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 « Ecritures d'ordre de transfert entre sections » au compte 6811 « dotations aux amortissements ») et + 10 000 euros en recettes d'investissement (chapitre 040 « Ecritures d'ordre de transfert entre sections » aux comptes 28158 et 2815731 « amortissements des immobilisations corporelles »). Cette recette supplémentaire en investissement est équilibrée au budget par une révision à la baisse du même montant du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) versé par l'Etat (chapitre 10 « dotations » au compte 10222 « FCTVA »).

- 2) Augmentation des remplacements de personnel

Les contrats de remplacement de personnel auprès de centre de gestion ont été plus importants que prévus. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour 15 000 euros au chapitre 012 « frais de personnel », sur le compte 6218 « personnel extérieur à la collectivité ».

3) Augmentation de la dotation aux provisions pour créances douteuses

La provision pour créances douteuses doit être réajustée tous les ans et évolue en fonction du risque financier identifié. Suite à l'analyse des créances impayées sur le budget principal en 2023, il est nécessaire d'ajuster la provision pour créances douteuses.

Une nouvelle dotation aux provisions pour créances douteuses sera comptabilisée au compte 6817 pour un montant de 20 290,77 euros. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour 11 000 euros au chapitre 68, sur la nature 6817 « Dotations aux dépréciations des éléments financiers ».

Pour équilibrer les dépenses de fonctionnement supplémentaires, il est proposé d'effectuer un virement de crédits budgétaires de 7100 euros du compte de dépenses 6588 « charges exceptionnelles de gestion » (Chapitre 65 « autres charges »), et d'ouvrir un crédit en recettes de fonctionnement de 28 900 euros au 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour constater la comptabilisation des ajustements des provisions pour risques et charges du budget principal.

Echanges bordereau n°23

Monsieur LE BOHEC souhaite avoir des explications sur l'augmentation des coûts liés au remplacement du personnel.

Monsieur BELLEGUIC évoque des cas d'absentéismes, d'arrêts de travail, qui ne concerne pas tous les services.

Madame le Maire ajoute que des situations personnelles s'ajoutent parfois à la charge de travail. La collectivité a parfois recours au centre de gestion, ce qui entraîne des couts importants. Elle évoque également les difficultés de recrutement et de fidélisation des agents, auxquelles sont confrontées les collectivités.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2313-1, L.2121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2023/3/40 du 29 mars 2023 relative au vote du budget principal 2023 de la commune,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de modifier les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2023 de la commune, comme suit :



BUDGET PRINCIPAL – DM 1				
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
Total dépenses d'investissement				0,00
Recettes	040	28158	Dotations aux amortissements	+ 5 000,00
	040	2815731	Dotations aux amortissements	+ 5 000,00
Recettes	10	10 222	FCTVA	- 10 000,00
Total recettes d'investissement				0,00
Impact section d'investissement				0,00
BUDGET PRINCIPAL – DM 1				
VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
Dépenses	012	6218	Personnel extérieur à la collectivité	+ 15 000,00
Dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements	+ 10 000,00
Dépenses	65	65888	Autres charges exceptionnelles	- 7 100,00
Dépenses	68	6817	Provision créances douteuses	+ 11 000,00
Total dépenses de fonctionnement				+ 28 900,00

Recettes	78	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 28 900,00
Total recettes de fonctionnement				+ 28 900,00
Impact équilibre section de fonctionnement				0,00

BORDEREAU N° 24

(2023/8/124) – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES 2023

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	

Le budget annexe Affaires économiques retrace toutes les activités liées à la location de locaux professionnels et commerciaux de la commune.

En fin d'exercice, les refacturations du personnel rattaché au budget principal sont comptabilisées pour les moyens généraux. Cette année, des travaux de rénovation des bureaux relais ont été également réalisés en régie par les services techniques et vont être refacturés au budget annexe affaires économiques.

Afin de comptabiliser ces écritures, il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires en section de fonctionnement sur l'exercice 2023, soit 20 000 euros en dépenses sur le chapitre 012 « dépenses de personnel » et en recettes sur le chapitre 042 « Ecritures d'ordre – transfert entre sections » au compte 722 « production immobilisée » ; ainsi qu'en section d'investissement pour intégrer dans le patrimoine ces travaux de rénovation au chapitre 040 « Ecritures d'ordre - transfert entre sections ».

Les crédits à la section de fonctionnement sont équilibrés. A la section d'investissement, un virement de crédits est proposé à partir du chapitre 23 « Travaux en cours ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2313-1, L.2121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2023/3/41 du 29 mars 2023 relative au vote du budget annexe Affaires économiques pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°2023/4/68 du 24 mai 2023 adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe Affaires économiques,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les crédits inscrits au budget annexe Affaires économiques,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : DECIDE de modifier les crédits du budget annexe affaires économiques 2023, comme suit :



BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUE – DM 2				
Section d'investissement				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
Dépenses	23	2313	Travaux en cours sur les bâtiments	- 20 000,00
Dépenses	040	21321	Travaux sur immeubles de rapport	+ 20 000,00
Total dépenses d'investissement				0,00
BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUE – DM 2				
Section de Fonctionnement				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant en €

Dépenses	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00
Total dépenses de fonctionnement				+ 20 000,00
Recettes	042	722	Production immobilisée (travaux en régie)	+20 000,00
Total recettes de fonctionnement				+ 20 000,00

BORDEREAU N° 25

(2023/8/125) – REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024

RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	

Une révision des tarifs est proposée avec application, à compter du 1^{er} janvier 2024, notamment pour les services suivants :

- Administration générale :
 - les droits de places et de stationnement,
 - le cimetière,
 - les photocopies dans le cadre de l'accès aux documents administratifs,
 - les prestations de service des agents municipaux.
- Culture et vie associative :
 - le service du patrimoine,
 - le centre culturel "Le Dôme",
 - l'utilisation des salles et du matériel.
- Vie scolaire :
 - les prestations du restaurant municipal (hors scolaires),
- Urbanisme :
 - l'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que les tarifs relatifs aux activités scolaires et jeunesse et de l'école de musique ont été votés par délibérations n° 2023/4/52 et n° 2023/4/53 du 24 mai 2023.

Les tarifs des locations des salles du Dôme ont été révisés en cours d'année au 1^{er} septembre 2023 par délibération n°2023/4/54 du 24 mai 2023.

Les tarifs relatifs à la Médiathèque ont été adoptés par délibération n°2019/5/73 du conseil municipal du 04 juillet 2019 dans le cadre d'une harmonisation des tarifs d'abonnement sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La commission « Finances, ressources humaines et affaires générales » propose l'application d'un taux directeur de 4.5 %, relatif à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH - INSEE OCTOBRE 2023 : 4.5%).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de tarification 2024 présenté,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article Unique : FIXE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024, conformément à l'annexe jointe à la présente.

BORDEREAU N° 26
(2023/8/126) - REVISION DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AUTORISATION
DE PROGRAMME « ETUDES DU POLES PORTIF DE KEROZER »
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	

Compte-tenu du caractère pluriannuel des travaux de l'opération de construction du pôle sportif de Kérozer, une autorisation de programme dédiée a été créée pour les études (maitrise d'œuvre et autres études) par délibération du conseil municipal en 2019. Pour mémoire une autre autorisation de programme spécifique a été créée en 2022 pour suivre les travaux de la phase 1 de l'opération.

Le dernier échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP) pour l'autorisation de programme « Etudes du pôle sportif de Kérozer » est présenté ci-dessous pour information :

Opérations/AP	Durée (année)	Total AP	Cumul réalisations au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
(2019-05) ETUDES POLE SPORTIF DE KEROZER	6	1 630 000,00	845 591,39	360 000,00	424 408,61

Les dépenses prévues en crédits de paiement sont inscrites budgétairement dans les chapitres budgétaires correspondants à la nature de l'opération.

L'avancement des études de la deuxième phase nécessite une révision de l'échéancier des dépenses de travaux, en avançant 120 000 € de crédits de paiements de l'exercice 2024 vers l'exercice 2023, afin de régler les dernières factures en décembre.

Il est donc proposé de réviser l'autorisation de programme en réajustant les crédits prévisionnels de la façon suivante :

Opérations/AP	Durée	Total AP	Cumul réalisations au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
(2019-05) ETUDES POLE SPORTIF DE KEROZER	6	1 630 000,00	845 591,39	480 000,00	304 408,61

Des nouveaux réajustements et révisions pourront être présentés avant le vote du prochain budget primitif et seront annexés aux documents budgétaires annuels.

Pour mémoire, le vote de l'autorisation de programme donne autorisation de procéder à des paiements de façon anticipée avant le vote du budget, dans la limite des crédits de paiements prévisionnels présentés.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-3 et R 2311

VU la délibération n°2019/6/104 du 25 septembre 2019 portant création de l'autorisation de programme « Etudes Pôle sportif de Kérozer »,

VU la délibération n° 2023/3/37 du 29 mars 2023 révisant les autorisations de programmes en cours sur l'exercice 2023,

CONSIDERANT l'avancement des études de l'opération « Etudes maitrise d'œuvre du Pôle sportif de Kérozer »,

CONSIDERANT l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements relatifs à cette opération,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour et 7 votes contre** (Mme THEFAINE, MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : APPROUVE l'ajustement des crédits de paiements de l'autorisation de programme « Etudes maîtrise d'œuvre Pôle sportif de Kérozer », pour les montants ci-dessous, présentés à titre indicatif :

Opérations/AP	Durée (année)	Total AP	Cumul réalisations au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
ETUDES POLE SPORTIF DE KEROZER	6	1 630 000,00	845 591,39	480 000,00	304 408,61



Article 2 : PRECISE que les crédits budgétaires prévus au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » et au chapitre 23 « Travaux en cours » du budget principal en 2023 sont suffisants pour ces crédits de paiements complémentaires.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Comptable du Service de Gestion Comptable de Vannes.

BORDEREAU N° 27

(2023/8/127) - MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET PRIORITAIRES DU PROGRAMME AD'AP – CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION – POINT D'ARRET LESCRA

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	

Par délibération n°5 du 24 septembre 2015 et par délibération n°13 du 18 février 2016, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA), s'est engagé à apporter aux communes, un soutien financier aux travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires du programme AD'AP (Agenda d'Accessibilité programmée).

Les travaux subventionnables sont :

- Travaux de réaménagement d'un point d'arrêt existant défini comme prioritaire, destinés à le rendre conforme aux normes réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Travaux de mise en accessibilité inscrits dans le périmètre de travaux d'aménagement de voirie menés à l'échelle communale dans le cadre d'un projet plus global, impactant un point d'arrêt défini comme prioritaire ;
- Travaux de mise en accessibilité d'arrêts scolaires dans les conditions définies à l'article 6 de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Le montant du fonds de concours est égal à 50% du montant HT des travaux subventionnables sur la base du coût réel constaté par facture (coût des travaux et études) ou attestation de la commune en cas d'étude ou de travaux réalisés en régie. Concernant la maîtrise d'œuvre, un forfait de 10 % du coût des travaux sera appliqué à la base subventionnable.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt « LESCRA » situé rue Baudelaire, pour un coût total de 7 997,22 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus, il convient de signer

la convention de financement avec GMVa, permettant le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses, soit 3 998,61 €.

Echanges bordereau n°27

Monsieur LARREGAIN évoque l'abri de bus de Park Carré qui est en mauvais état.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 approuvant les modalités de financement, par fonds de concours, des travaux de mise en accessibilité des arrêts prioritaires du programme AD'AP,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt « LESCRAAN » situé rue Baudelaire, afin d'assurer à tous un accès au transport en commun dans de bonnes conditions de sécurité et de confort,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, relative au fonds de concours d'un montant de 3 998,61 €, pour la mise en accessibilité d'un arrêt prioritaire du programme AD'AP situé rue Baudelaire, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 28

(2023/8/128) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUREAU DES ASSOCIATIONS DE SAINT-AVE REUNIES (BASAR)

RAPPORTEUR : SEBASTIEN LE BRUN

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	La grande ambition des ODD s'articule autour d'une coopération et de partenariats mondiaux solides. Des partenariats inclusifs sont nécessaires pour un programme de développement durable réussi. Ces partenariats construits sur des principes et des valeurs, une vision commune et des objectifs communs qui placent les peuples et la planète au centre, sont nécessaires au niveau mondial, régional, national et local.

La commune de Saint-Avé apporte un soutien important à la vie associative tant en moyens matériels, humains que financiers et à travers la mise à disposition de locaux. Chaque année, elle attribue des subventions à différentes associations.

L'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 a fait l'objet de d'une délibération n° 2023/3/38, votée au conseil municipal du 29 mars 2023 au cours de laquelle le Bureau des Associations de Saint-Avé Réunies « BASAR » a obtenu une subvention de fonctionnement de 4000€.

Le BASAR avait déjà bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 4000 € attribuée lors du conseil municipal du 2 février 2023 afin de combler son déficit de trésorerie 2022.

Cette aide avait été attribuée en contrepartie de la mise en place d'événements et d'actions permettant de récolter des fonds propres.

Le BASAR a déposé le 27 octobre 2023 une nouvelle demande de subvention exceptionnelle. Le budget prévisionnel de l'association prévoit un déficit de 4375 € pour l'exercice 2023. Alors qu'elle emploie une salariée à mi-temps, l'association n'a pas récolté assez de recettes lui permettant de maintenir un budget stable.

Après un nouvel échange avec les représentants de l'association en décembre 2023, il est proposé d'attribuer au BASAR une subvention à hauteur de 4000 €, au titre de l'année 2024, qui sera versée dès janvier 2024. Cette subvention n'a pas un caractère exceptionnel et correspond à la subvention de fonctionnement versée annuellement.

L'association BASAR a informé la commune de son inscription dans le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin de l'aider à redéfinir son projet de fonctionnement ainsi que les éventuelles possibilités de financement et de recettes complémentaires.

Echanges bordereau n°28

Monsieur MORIN rappelle que le versement d'une subvention de 4000€ l'année précédente, devait donner lieu à de nouvelles actions du BASAR, qui n'ont pas été mis en œuvre d'après lui. Il s'étonne que l'association demande à nouveau le versement d'une nouvelle subvention de 4000 €.

Monsieur LE BRUN explique que la commune demande au BASAR de se renouveler ; elle réalisait auparavant les fiches de paie de ses associations adhérentes, ce qui a entraîné une baisse de la subvention de 8000 à 4000 euros. Il ajoute que le BASAR s'est engagé dans un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), mais qui n'a pas pu être conduit en 2023 faute de crédit ; cet accompagnement aura donc lieu en 2024, raison pour laquelle la commune accepte de réaliser une avance de subvention dans l'attente de ce DLA, mais il ne s'agit pas d'une nouvelle subvention exceptionnelle.

Monsieur LE BOHEC regrette que l'on ne verse pas une subvention à une association qui en a besoin dans le cadre d'un projet. Il considère que les tâches administratives pourraient être réalisées par des bénévoles, et qu'un système de boîte aux lettres pourraient être instauré.

Monsieur LE BRUN indique qu'il partage le point de vue de monsieur LE BOHEC, et répond que l'association doit effectivement évoluer.

Madame le Maire précise que les objectifs de l'association doivent être préservés et notamment son esprit fédérateur. Le DLA doit permettre de dynamiser et de faire évoluer l'association.

Monsieur LE BOHEC préférerait que cette subvention aille directement aux associations sportives.

DECISION

VU les délibérations n° 2023/1/5 du 2 février 2023 et n° 2023/3/38 du 29 mars 2023 relatives à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les associations avéennes,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie associative et sportive »,

Après en avoir délibéré, par **23 votes pour, 7 votes contre** (Mme THEFAINE, MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY), **1 déport** (Michel DE FRANCESCHI),

Article 1^{er}: DECIDE d'attribuer une subvention à l'association comme suit :

	Subvention 2024
ASSOCIATION AVEENNE	
BASAR	4000
Subvention	4000

Article 2 : DIT que la pérennité du versement de cette subvention de fonctionnement est conditionnée au fait d'associer la commune à la démarche du dispositif local d'accompagnement.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.


BORDEREAU N° 29

(2023/8/129) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : ERWAN GARO

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable



	<p>La grande ambition des ODD s'articule autour d'une coopération et de partenariats mondiaux solides. Des partenariats inclusifs sont nécessaires pour un programme de développement durable réussi. Ces partenariats construits sur des principes et des valeurs, une vision commune et des objectifs communs qui placent les peuples et la planète au centre, sont nécessaires au niveau mondial, régional, national et local.</p>
---	---

La commune de Saint-Avé apporte un soutien important à la vie associative tant en moyens matériels, humains que financiers et par la mise à disposition de locaux. Chaque année, elle attribue des subventions à différentes associations.

L'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 a fait déjà l'objet de deux délibérations, n° 2023/3/38 votée au conseil municipal du 29 mars 2023 et n° 2023/6/81 votée au conseil municipal du 6 juillet 2023.

Une association a déposé une demande pour cette année également :

- UNACITA** : S'agissant d'une association patriotique, l'association est dotée d'un drapeau. Le drapeau est vétuste et a besoin d'être remplacé. Le montant du drapeau et des accessoires s'élevant à 1500 €, l'association sollicite une aide financière pour cet achat. Dans le cadre des subventions annuelles de fonctionnement aux associations, la commune de Saint-Avé versera 500 € à l'UNACITA.

DECISION

VU les délibérations n° 2023/3/38 du 29 mars 2023 et n° 2023/6/81 du 6 juillet 2023, relatives à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les associations avéennes,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie associative et sportive »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention à l'association comme suit :



ASSOCIATION AVEENNE	Montant
UNACITA	500 €

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

BORDEREAU N° 30

(2023/8/130) – INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : ANNE GALLO

<p>La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable</p>		
	<p>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.</p>	

Conformément aux dispositions du Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds indiqués ci-dessous, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Il est proposé de respecter les niveaux de rémunération maximum fixés par le décret en appliquant un coefficient de 85% sur les montants plafonds de chaque tranche.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable émis par le comité social territorial du 12 décembre 2023,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : DECIDE l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités ci-dessus précitées et selon le barème suivant :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	680€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	595€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	510€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	425€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	340€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	297,50€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	255€

Article 2 : DIT que cette prime sera versée en une fois au cours du premier trimestre 2024 et fera l'objet d'un arrêté attributif individuel.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

BORDEREAU N° 31

(2023/8/131) – REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE L'IFSE ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION AUX CONTRACTUELS
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.	

Par délibération du 4 juillet 2018, le conseil municipal de Saint-Avé a décidé d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire est constitué de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) versée mensuellement et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en mars suite aux résultats de l'entretien professionnel.

Par ailleurs, la délibération n°2009/8/132 du 22 octobre 2009 mettant à jour le régime indemnitaire continue à être applicable à certains cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au régime indemnitaire de la commune :

- /// Extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux,
- /// Augmentation de l'IFSE en fonction de la hausse de la valeur du point d'indice,

Ces derniers mois, diverses mesures salariales ont été mises en place afin de revaloriser les salaires et de soutenir le pouvoir d'achat parmi lesquelles deux hausses du point d'indice (+3.5% en juillet 2022 et +1.5% en juillet 2023). L'IFSE constituant une part de la rémunération des agents non impactée automatiquement par la hausse de la valeur du point, il est proposé d'augmenter de 5% les montants d'IFSE versés mensuellement et d'indexer par la suite la hausse de cette indemnité sur le pourcentage de hausse de la valeur du point.

Il est précisé que cette disposition ne s'applique pas aux IFSE spécifiques (régie, assistants de prévention) et différentielles.

- Suppression de l'IFSE tutorat emploi d'avenir du fait de la fin de ce type de contrat,
- Création d'une IFSE chef de projet RGPD et cybersécurité,

Cette IFSE spécifique vise à reconnaître les responsabilités et les contraintes spécifiques liées au RGPD et à la cybersécurité. Elle est fixée à un montant mensuel de 200 euros

- Modification des conditions de versement du régime indemnitaire aux contractuels.

Il est proposé d'attribuer le régime indemnitaire (à l'exception du CIA) dès le premier jour du contrat :

- Aux contractuels remplaçants ;
- Aux contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un besoin saisonnier.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des régimes indemnitaires de la collectivité.

Ces modifications entraînent la modification du document relatif au RIFSEEP joint en annexe au présent rapport.

Echanges bordereau n°31

Monsieur BELLEGUIC explique que peu de collectivités atteignent le plafond établi par le décret. La commune a décidé de verser 85% du plafond, tandis que d'autres communes voisines versent plutôt 30%, 40% ou 50% de ce plafond, ce qui a grandement satisfait les membres du Comité Social Territorial.

Madame le Maire rappelle l'enjeu de fidéliser le personnel, et de le soutenir dans contexte d'inflation.

Monsieur LARREGAIN demande si les conseillers municipaux pourraient bénéficier d'une revalorisation.

Madame le Maire répond que le code des collectivités territoriales régit les rémunérations des élus. Néanmoins, l'Association des petites Villes de France a interpellé le Président de la république à ce sujet. Une proposition de loi sur le statut de l'élu local sera prochainement étudiée par le Parlement.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2018/6/85 du 4 juillet 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU la délibération n°2009/8/132 du 22 octobre 2009 mettant à jour le régime indemnitaire,

VU l'avis émis par le comité social territorial du 12 décembre 2023,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,



Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications précitées reprises pour partie dans le document relatif au RIFSEEP joint à la présente délibération.

Article 2 : DECIDE d'attribuer à tous les agents contractuels les indemnités versées mensuellement dès le premier jour de recrutement y compris aux cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP.

Article 3 : DIT que l'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de la collectivité chaque année.

BORDEREAU N° 32
(2023/8/132) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable		
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.	

Conformément à l'article L313-1 du code la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi au regard des réinscriptions des élèves pour la rentrée scolaire 2023/2024, il y a lieu de modifier certains postes d'assistants d'enseignement artistique de l'école de musique.

Par ailleurs, suite à la modification de l'organigramme du Pôle Aménagement Urbain, il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2023/7/98 du 21 septembre 2023 relative à la modification du tableau des effectifs,


VU l'avis émis par le comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

 Filière culturelle :

A compter du 1er janvier 2024

Postes à supprimer	Discipline/missions	Postes à créer	Discipline/missions
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 5h/20h	Piano et ensemble	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 6h00/20h	Piano et ensemble
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 9h20/20h	Flûte traversière et ensemble	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 10h/20h	Flute traversière, ensemble et formation musicale
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 7h/20h	Percussions	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 8h00/20h	Percussions
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 4h/20h	Violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 7h05/20h	Violon, ensemble et éveil musical

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 5h40/20h	Chant/ensemble/formation musicale		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 0h45/20h	Eveil musical		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 1h45/20h	Eveil musical/Découverte		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 0h40/20h	HARPE	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 3h05/20h	Harpe, éveil musical, découverte

■ Filière technique :

Au 1^{er} janvier 2024

■ Un poste d'agent de maîtrise à temps complet

BORDEREAU N° 33

(2023/8/133) - GARANTIR UN SERVICE PUBLIC LOCAL EN FAVEUR DU GRAND AGE

Depuis plusieurs années, les signaux d'alerte se multiplient sur la dégradation du secteur médico-social et plus particulièrement les conditions d'exercice pour assurer le bien-être de nos aînés sur nos territoires.

Difficultés financières croissantes des Résidences Autonomies, des EHPAD des Services d'Aide à Domicile, difficultés de recrutement et épuisement du personnel, absence de compensation des nouvelles dépenses instaurées par l'Etat, inflation et factures énergétiques qui s'envolent, inégalités territoriales, recours à l'usage de crédits non reconductibles renforçant la dépendance et la fragilité des structures... [élu.es](#) municipaux, directrices et directeurs de CCAS, ou d'établissements, tous partagent ce même constat alarmant.

Cette froide réalité des chiffres, confirmée par les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, nous révèle que les réserves financières de nombreux établissements ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Quand la prise en charge de nos aînés est fragilisée, c'est l'équilibre de nos territoires et le sens de notre société qui sont menacés.

La force du collectif doit se faire entendre pour exprimer une solidarité régionale et transpartisane afin d'exiger un cadre et des moyens à la hauteur de l'enjeu et des besoins pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens.

Suite à l'initiative au printemps 2023 de Maires des Côtes d'Armor et du Finistère, cette expression prend forme aujourd'hui avec la mobilisation de collectivités des 4 départements bretons. Volontaires pour se faire entendre auprès de l'exécutif, elles partagent l'ambition d'agir ensemble dans cette motion de soutien à un service public local en faveur du grand âge.

- **Pour exiger l'adoption rapide d'une loi grand âge, dont l'annonce sans cesse repoussée, laisse les élus locaux gérer seuls la situation ;**
- **Pour obtenir des solutions pérennes et équitables aux problématiques financières des établissements et services médico sociaux ;**
- **Pour refuser de faire supporter aux familles, aux résidents et usagers les augmentations de charges car choisir de bien vieillir cela ne peut être une variable d'ajustement dans**

un budget du quotidien ;

- Pour solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales puisque les élus locaux, situés en première ligne sur la mise en œuvre d'actions, sont fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

Echanges bordereau n°33

Monsieur LE BOHEC estime que sur ce sujet, l'ancien député aurait dû plus se faire entendre. Il déplore que le personnel soit épuisé, et que les finances de l'EHPAD soient dans un état critique.

Madame le Maire se réjouit que **Monsieur LE BOHEC** constate lui aussi les difficultés auxquelles l'EHPAD est confronté. Elle ajoute que **M. PELLOIS** avait reçu à Saint-Avé la ministre en charge de la dépendance, et qu'il l'avait interpellé sur la situation de l'EPHAD à cette occasion. Elle estime que c'est un faux-procès qui lui est fait, car il s'agissait d'un député qui privilégiait l'efficacité à la médiatisation.

Monsieur STEPHAN pointe du doigt le fait que le ministère de la santé a changé de la quotation des infirmiers, et que si le matin un infirmier intervient à domicile et le soir un autre infirmier, seul l'infirmier du matin est payé.

Monsieur MORIN constate que le CDI est de moins en moins attractif, et que l'intérim est souvent bien mieux payé.

Madame le Maire décrit l'usure du système de santé global, et la contrainte que constitue le second concours que doivent passer les infirmiers pour intégrer la Fonction Publique Territoriale.

DECISION

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette motion.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

Annexes bordereaux :

(2023/8/108) – Mise à disposition de matériel communal : adoption du règlement intérieur

(2023/8/109) – Cimetière : modification du règlement intérieur

(2023/8/113) – Convention avec Morbihan Energie portant mise a disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique allée de Kerozer

(2023/8/114) – Adhésion au service de conseil en énergie partage de Golfe du Morbihan - VANNES agglomération

(2023/8/115) - GRDF – Bilan de la concession de distribution de gaz de l'année 2022

(2023/8/117) – Convention pour la mise à disposition de composteurs sur l'espace public

(2023/8/118) - Convention avec Morbihan Energies pour le financement et la réalisation de l'éclairage public a proximité de L'albatros

(2023/8/119) – Constitution d'une société publique locale – Golfe énergies renouvelables - entrée au capital, approbation des statuts et du pacte d'actionnaires

(2023/8/120) – Proposition de zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables

(2023/8/125) – Révision des tarifs des services communaux applicables au 1er janvier 2024

(2023/8/127) - Mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires du programme AD'AP – Convention et demande de subvention – Point d'arrêt Lescran

(2023/8/131) – Régime indemnitaire : modification de l'IFSE et des conditions d'attribution aux contractuels

Tableau des décisions : n° 2023-071 à 2023-087

Questions diverses :

- 1) **Madame le Maire** répond que cette annonce avait été faite sous réserve de la décision du Comité Social Territorial et du Conseil Municipal, et que cette précision a été formulée lors du discours prononcé à l'occasion de l'assemblée générale.
- 2) **Madame le Maire** reconnaît des dysfonctionnements du réseau d'éclairage public. Elle explique qu'il s'agit de problèmes concomitants. Elle contredit néanmoins l'idée que les citoyens n'auraient pas de réponse, et que les services techniques tiennent un fichier recensant ces types de dysfonctionnements. Elle ajoute qu'elle comprend le sentiment d'insécurité que cette situation peut générer chez les riverains. Elle évoque l'électricité qui sautaient chez les riverains, qui a nécessité la coupure de l'éclairage public. Plusieurs causes ont été envisagées, et un bureau de contrôle a été missionné pour enquêter sur 150 mâts. Cette investigation a permis

d'établir des problèmes de mises à la terre de certains mâts, de vétusté de certains équipements, de défauts de communication de certains prestataires, etc.

Il subsiste une autre problématique, celle du vol de 1200 mètres de câbles, qui prive d'éclairage Tréalvé et la rue Léon Griffon. Ces câbles ont été arrachés, et le prestataire avance un délai de 6 mois avant de pouvoir procéder au remplacement. Certains mâts ne sont plus équitables, il faut parfois refaire passer des fourreaux, ce qui induit des coûts de terrassement

Des horloges astronomiques ont également été cassés et doivent être remplacées, ce qui induit là aussi des couts importants.

- 3) **Madame le Maire** répond que les chefs de chantier ont alerté de la présence de Monsieur LE BOHEC. Elle ajoute qu'il n'est pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte des chantiers, et que sa responsabilité est engagée en cas d'accident.

Monsieur LARREGAIN estime bien connaître les règles de sécurité, et dément avoir pénétré sur les chantiers.

- 4) **Monsieur TUSSEAU** répond qu'il est normal que la dépollution mette à jour des pollutions, car c'est l'objet de la dépollution.

- 6) **Madame le Maire** explique l'organisation du repas était rendue compliquée par la croissance démographique de la commune. Elle ajoute que la nouvelle formule de l'après-midi dansant a beaucoup plu aux aînés, qui se déplacent plus et font plus de rencontres qu'à l'occasion du repas.

- 8) **Madame le Maire** explique qu'il ne s'agissait pas que du logo, mais plus largement de la nouvelle charte graphique du Dôme ; cette décision fait suite à l'adoption du projet culturel en conseil municipal. Quant au choix de l'entreprise, elle explique que le code des marchés publics impose de sélectionner le meilleur candidat, quelle que soit son origine. Cette entreprise avait l'offre la mieux située niveau prix (sur 37 candidats).

- 9) **Monsieur BELLEGUIC** explique que les assurances des collectivités sont très complexes et constitue une compétence à part, dont ne disposent pas les agents de la commune. Il s'agit là aussi d'une consultation et d'un marché public.

Fait à Saint-Avé, le 25 janvier 2024

<p>Le Maire,</p>   <p>Anne GALLO</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Morgane LE ROUX</p>
--	--